



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°54 - 2011/03

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz,
A. de Streel et R. Deschamps

Juillet 2011



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021

E. HERMANS, C. JANSSENS, V. SCHMITZ, A. DE STREEL ET R. DESCHAMPS
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP
Juillet 2011

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région wallonne pour la période 2011-2021. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Communauté française, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2011-2021.¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2011-2016 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2011, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisée pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2010.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2021 a comme point de départ le **budget 2011 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2011.*

*Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire². En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2011-2021	Croissance nominale annuelle moyenne 2001-2011
Recettes totales	3,75%	3,14%
Dépenses primaires totales	1,36%	3,80%

Source : calculs CERPE

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2011>.

² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2011 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Région wallonne ne seront positifs qu'à partir de l'année 2015 pour le solde de financement et 2016 pour le solde net à financer, et ce en raison de la fin programmée du Plan Marshall 2.Vert en 2015. Toutefois, il ne sera possible à la Région wallonne de prolonger le Plan Marshall 2.Vert à son niveau actuel au-delà de 2015 que si elle prend des mesures compensatoires (diminution de dépenses ou augmentation de la fiscalité).

Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Région ne devrait disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2015. Enfin, c'est à partir de 2016 que le taux d'endettement régional devrait cesser de croître.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR)

	<i>2011 Budget initial</i>	<i>2016 CERPE</i>	<i>2021CERPE</i>
Recettes totales	6.628.834	7.942.696	9.581.732
Dépenses primaires totales	7.028.144	7.282.295	8.046.317
Solde Net à financer	-633.966	322.173	1.194.270
Solde de financement SEC95	-229.893	454.450	1.330.256
Dette totale	6.546.129	8.252.087	8.252.087
Rapport dette/recettes	98,75%	103,90%	86,12%

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE

Table des matières

Introduction.....	5
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques .	6
<i>I. 1. La structure du modèle.....</i>	<i>6</i>
<i>I. 2. Les trois principes méthodologiques.....</i>	<i>7</i>
II. La situation d’amorçage : le budget 2011 initial de la Région wallonne .	9
<i>II. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011.....</i>	<i>9</i>
<i>II. 2. Les recettes de la Région wallonne en 2010 et 2011.....</i>	<i>10</i>
<i>II. 3. Les dépenses de la Région wallonne en 2010 et 2011</i>	<i>25</i>
<i>II. 4. Les soldes et l’endettement de la Région wallonne en 2010 et 2011.....</i>	<i>54</i>
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001	61
IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2012 à 2021	66
<i>IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques</i>	<i>66</i>
<i>IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2012 à 2021</i>	<i>67</i>
<i>IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2012 à 2021</i>	<i>76</i>
<i>IV. 4. Les soldes et l’endettement de la Région wallonne</i>	<i>94</i>
V. Simulation	98

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) des Facultés Universitaires de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est réalisée au moyen du modèle macrobudgétaire développé par le CERPE.

La première section présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

Ensuite, la deuxième section décrit de façon détaillée la situation d'amorçage de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Pour ce faire, nous partons des documents budgétaires et nous commentons alors la situation initiale de l'Entité pour l'année 2011, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. A titre comparatif, nous présentons également dans les tableaux les chiffres du budget 2010 initial et ajusté.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001. Nous présentons un récapitulatif selon trois optiques : les budgets initiaux, les budgets ajustés et les réalisations.

La quatrième section expose les hypothèses que nous adoptons afin de réaliser la projection des recettes et des dépenses de l'Entité wallonne sur la période 2012-2021. Nous détaillons d'abord les hypothèses posées en matière de recettes, puis celles fixées en matière de dépenses et, pour finir, nous expliquons notre mode d'estimation de l'endettement et des corrections à apporter pour passer du solde net à financer de l'Entité au solde de financement conformément à la méthodologie SEC 95.

Enfin, la cinquième section est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2021.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. 1. La structure du modèle

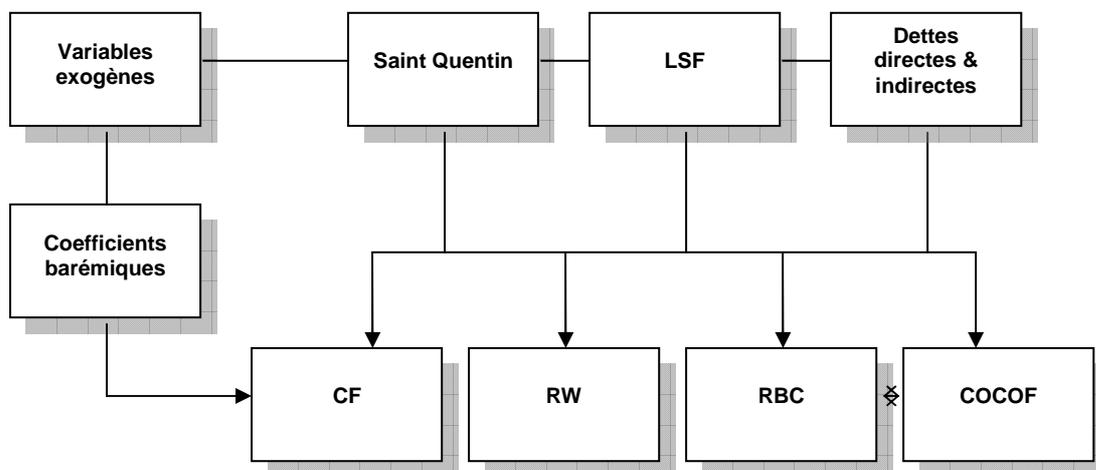
Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale de la Région et de l'évolution de sa position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2021.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Région wallonne (RW), à la Communauté française (CF), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des transferts versés par l'Etat fédéral aux Régions et aux Communautés. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.) et de la T.V.A. ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.



I. 2. Les trois principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I. 2. 1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2011 initial de la Région wallonne. De plus, nous intégrons – dans la mesure de l'information disponible – toute mesure postérieure à la publication de ces documents et/ou toute information affectant la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2012 à 2021. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral aux Régions, dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la L.S.F. font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la L.S.F. par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I. 2. 2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I. 2. 3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocable utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires particulières, les dépenses primaires ordinaires, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) constituent l'exemple le plus parlant. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. La situation d'amorçage : le budget 2011 initial de la Région wallonne

II. 1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2010 (initial et ajusté) et 2011 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau Fédéral du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B.³.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2010 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Budget économique du 12 février 2010 du BfP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2011 initial, les paramètres sont issus du Budget économique du 15 septembre 2010.

T. 1 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,50%	1,60%	2,00%
Taux de croissance du PIB	0,40%	1,40%	1,70%

Sources : Loi des Finances 2011 de l'Etat fédéral (p.87); Observations de la Cour des Comptes sur le projet de second ajustement du budget des dépenses pour l'année 2010 et sur les projets de budgets pour l'année 2011 de la Région wallonne (p. 20).

Soulignons pour terminer que les taux de croissance réelle estimée dans cette deuxième partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau T.1 ci-dessus, taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2011 initial, à savoir 2%.

³ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II. 2. Les recettes de la Région wallonne en 2010 et 2011

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget des Voies et Moyens, à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (D.O.).

Comme nous l'avons déjà signalé, la structure du budget régional a été revue assez fortement suite à la fusion du MRW et du MET. Il en résulte une diminution du nombre de divisions organiques. Le Budget des Voies et Moyens est désormais constitué de 23 D.O., contre 31 précédemment. Nous en repreneons le détail au tableau T. 2.

T. 2 : Recettes de la Région wallonne par division organique, 2010 initial, ajusté et 2011 initial (milliers EUR)

	2010 ini	2010aju	2011 ini	% du total 2011	Cr. nom. 11 ini-10 ini	Cr. réelle 11 ini-10 ini*
Titre I - Recettes courantes	5.811.523	6.043.466	6.081.190	91,74%	4,64%	2,59%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	1.715.412	1.761.409	1.752.096	26,43%	2,14%	0,14%
DO 01 - Recettes fiscales générales	1.657.591	1.703.297	1.714.180	25,86%	3,41%	1,39%
DO 13 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	57.721	57.981	37.816	0,57%	-34,48%	-35,77%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	100	131	100	0,00%	0,00%	-1,96%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	3.845.631	4.025.907	3.997.704	60,31%	3,95%	1,92%
DO 01 - Recettes générales	4.935	4.935	4.935	0,07%	0,00%	-1,96%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.450	10.450	10.000	0,15%	-4,31%	-6,18%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.811.863	3.992.139	3.976.886	59,99%	4,33%	2,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	12.500	12.500	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	5.883	5.883	0,09%	0,00%	-1,96%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	250.480	256.150	331.390	5,00%	32,30%	29,71%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.067	3.067	3.067	0,05%	0,00%	-1,96%
DO 13 - Routes et Bâtiments	9.720	10.655	83.846	1,26%	762,61%	745,70%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.276	2.276	2.780	0,04%	22,14%	19,75%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	18.752	21.079	20.807	0,31%	10,96%	8,78%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11.941	14.241	14.310	0,22%	19,84%	17,49%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	204.724	204.832	206.580	3,12%	0,91%	-1,07%
Titre II - Recettes en capital	529.454	530.365	547.644	8,26%	3,44%	1,41%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	503.039	511.141	523.919	7,90%	4,15%	2,11%
DO 01 - Recettes fiscales générales	503.039	511.141	523.919	7,90%	4,15%	2,11%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.160	2.375	2.140	0,03%	-0,93%	-2,87%
DO 01 - Recettes générales	2.160	2.375	2.140	0,03%	-0,93%	-2,87%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	24.255	16.849	21.585	0,33%	-11,01%	-12,75%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	60	60	60	0,00%	0,00%	-1,96%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	250	250	40	0,00%	-84,00%	-84,31%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.530	1.530	1.835	0,03%	19,93%	17,58%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	1.315	3.909	1.150	0,02%	-12,55%	-14,26%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.100	11.100	18.500	0,28%	-12,32%	-14,04%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0	0	0,00%	-	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	6.340.977	6.573.831	6.628.834	100,00%	4,54%	2,49%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial; calculs CERPE

* Rappelons que les croissances réelles calculées dans ce tableau et les suivants sont basées sur le paramètre d'inflation repris au tableau T. 1 plus haut, paramètre qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2011 initial (2%).

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

T. 3 : Recettes de la Région wallonne, en fonction de leur nature (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini - 10 ini	Cr. réelle 11 ini - 10 ini
I. Recettes courantes (Titre I)	5.811.523	6.043.466	6.081.190	4,64%	2,59%
Recettes fiscales (Secteur I)	1.715.412	1.761.409	1.752.096	2,14%	0,14%
Autres recettes (Secteurs II et III)	4.096.111	4.282.057	4.329.094	5,69%	3,62%
II. Recettes en capital (Titre II)	529.454	530.365	547.644	3,44%	1,41%
Recettes fiscales (Secteur I)	503.039	511.141	523.919	4,15%	2,11%
Autres recettes (Secteurs II et III)	26.415	19.224	23.725	-10,18%	-11,94%
Total des recettes hors emprunts	6.340.977	6.573.831	6.628.834	4,54%	2,49%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne 2010 initial et ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Pour l'année 2011 initial, les recettes totales s'élèvent à 6.628.834 milliers EUR⁴.

On observe une augmentation des recettes totales de 287.857 milliers EUR par rapport au budget 2010 initial et un accroissement de 55.003 milliers EUR en comparaison avec le feuilleton d'ajustement du budget 2010 (soit une croissance respective de 4,54% et 0,84% en terme nominal).

Par rapport au budget 2010 initial, toutes les rubriques sont en hausse, tant en terme nominal qu'en terme réel, excepté le poste « autres recettes en capital » sous lequel les recettes affectées au Fonds pour la recherche (D.O. 18 du Secteur III) passent de 19,5 millions à 17 millions EUR. Les « autres recettes courantes » augmentent de près de 6% suite, entre autres, à une dotation exceptionnelle de la Communauté française (42,3 millions EUR) inscrite à la division 12 du Secteur II mais aussi au Fonds du péage et des avaries (division 13, Secteur III) dont la prévision est multipliée par 10 entre les budgets 2010 et 2011 initiaux (82,1 millions EUR au budget 2011 contre 8 millions EUR au budget 2010 initial). Les droits de succession et de mutation par décès croissent quant à eux de 4,1%.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes (« one shot »).

Nous les reprenons dans le tableau ci-après.

⁴ Rappelons que depuis 2004 initial, le Gouvernement wallon n'a plus prévu de recettes d'emprunts. Il s'agit d'une conséquence de l'application de la méthodologie SEC95.

T. 4 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 11	Cr. nom. 11 ini- 10 ini	Cr. réelle 11 ini - 10 ini
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.508.471	3.543.174	3.769.655	56,87%	7,44%	5,34%
Dotation I.P.P	3.322.940	3.357.643	3.587.420	54,12%	7,96%	5,84%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	182.235	182.235	2,75%	0,00%	-1,96%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.296	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
II. Moyens issus du niveau régional	2.436.734	2.592.325	2.485.348	37,49%	2,00%	0,00%
Impôts régionaux	2.152.605	2.206.090	2.229.653	33,64%	3,58%	1,55%
Taxes et redevances	65.846	66.460	46.362	0,70%	-29,59%	-30,97%
Autres recettes courantes	191.868	300.551	185.608	2,80%	-3,26%	-5,16%
Autres recettes en capital	26.415	19.224	23.725	0,36%	-10,18%	-11,94%
III. Transferts de la Communauté française	324.936	367.496	373.831	5,64%	15,05%	12,79%
Dotation	320.066	362.626	368.961	5,57%	15,28%	13,02%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.870	0,07%	0,00%	-1,96%
IV. Autres recettes (« one shot »)	70.836	70.836	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total	6.340.977	6.573.831	6.628.834	100,00%	4,54%	2,49%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne 2010 initial et ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

L'évolution positive de la croissance économique a notamment eu une incidence sur la partie attribuée de l'IPP et sur la seconde source de financement de la Région, à savoir les moyens issus du niveau régional.

Passons maintenant en revue les montants pour 2011 des différents postes présentés dans notre simulateur et commentons-les.

II. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Avec un montant de 3.769.655 milliers EUR au budget 2011 initial, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 56,87%).

Ils sont constitués de la dotation sur I.P.P., du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.) et, à partir de 2010⁵, de la dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris ».

1) La dotation I.P.P.

Pour 2011, le montant de la part attribuée du produit de l'IPP mentionné dans les documents budgétaires s'élève à 3.587.420 milliers EUR. Il représente dès lors 54,12% des recettes totales de l'Entité.

Notons que ce montant diffère de celui mentionné dans les notes justificatives du projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour 2011⁶. En effet, le montant régional est basé sur les chiffres de population observée au 1^{er} janvier 2008, dernière information disponible lors de la confection du budget 2011. L'Etat fédéral, quant à lui, mentionne un montant d'IPP basé sur une estimation plus récente des chiffres de population, soit les chiffres provisoires des populations observées au 1^{er}

⁵ Et non à partir de 2009 comme prévu lors de l'élaboration du budget 2009.

⁶ Le projet de Loi des finances 2011 prévoit une estimation de l'IPP en Région wallonne de 3.560.124 milliers EUR (décompte inclus).

janvier 2009, fournis par la Direction Générale Statistiques et Information Economique (DG SIE)⁷.

Nous reprenons au tableau T. 5 ci-après la composition de la dotation IPP inscrite dans les documents budgétaires de la Région. A titre de comparaison, nous inscrivons également les montants de la dotation IPP pour 2010 initial et 2010 ajusté.

Il s'agit des montants hors décomptes probables t-1⁸, ainsi que du solde global des décomptes probables pour 2009 et 2010.

T. 5 : Décomposition de la dotation I.P.P. (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
(a) Moyens de base	3.578.380	3.619.504	3.810.751
(b) Moyens supplémentaires	87.299	88.300	92.441
(c) Terme négatif	- 1.105.893	-1.114.978	- 1.159.777
(d) Intervention de solidarité nationale	833.421	833.825	823.847
Dotation I.P.P.	3.393.207	3.426.650	3.567.261
Décompte (probable)	-70.267	-69.007	20.159
Total	3.322.940	3.357.643	3.587.420

Sources : Observations de la Cour des Comptes sur les projets de budgets de l'année 2010 pp.41-42, ainsi que les observations de la Cour des Comptes sur les projets de budgets pour l'année 2011 de la Région wallonne pp. 20-21. Budget des Voies et Moyens de l'Etat Fédéral pour 2010 ajusté p.95.

Expliquons chaque composante.

(a) Les moyens de base

Le calcul des dotations I.P.P. correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la L.S.F. : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B., est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes I.P.P. du Royaume.

Rappelons que les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent désormais **à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Rappelons entre autres que les paramètres retenus pour la confection des Budgets proviennent du Budget économique du Bureau fédéral du Plan, à savoir 2,0% d'inflation et 1,70% de croissance réelle du P.I.B pour l'année 2011⁹ (voir tableau T. 1 p. 9). Sur base de ces taux, le montant hors décompte des moyens de base s'élève à 3.810.751 milliers EUR au budget 2011.

⁷ Source : Projet de Loi de Finances fédérale (p.119). Les montants définitifs pour l'année 2011 seront définitivement fixés lors de l'ajustement sur base des chiffres de population définitifs au 1^{er} janvier 2009, chiffres qui sont depuis arrêtés par la DG SIE.

⁸ Les montants décomptes inclus sont quant à eux repris dans les notes justificatives du projet de Loi des finances de l'Etat fédéral.

⁹ Chiffres tirés du budget économique de septembre 2010 du BfP.

(b) Les moyens supplémentaires

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir les lois communale et provinciale, l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

En parallèle à ce transfert de compétences, des transferts financiers pour les Régions ont également été prévus. Les règles de financement des moyens versés par le Fédéral sont mentionnées aux articles 35ter à 35septies de la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Pour 2011, un montant de 92.441 milliers EUR est repris à ce titre au budget. Soulignons encore que ce montant n'inclut pas le décompte probable t-1. Il se répartit de la manière suivante¹⁰ :

- Agriculture : 40,6 millions EUR ;
- Agriculture et pêche maritime : 17,8 millions EUR ;
- Etablissements scientifiques et subventions agriculture : 25,8 millions EUR ;
- Commerce extérieur 5,6 millions EUR ;
- Lois communale et provinciale : 2,6 millions EUR.

(c) Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation I.P.P. doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002¹¹.

Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée et liée à 91 % de la croissance réelle du R.N.B., à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Rappelons que suite à l'accord conclu en Comité de concertation (voir supra), la réduction susmentionnée est liée à 91% de la croissance réelle du P.I.B. et non plus du R.N.B.

Le montant du terme négatif s'élève dès lors à 1.159.777 milliers EUR pour 2011 (montant hors décompte) ; il viendra en déduction du montant de la dotation I.P.P. calculée. Notons qu'il coïncide avec l'estimation du Fédéral. Le montant décompte inclus inscrit dans les documents du Fédéral s'élève à 1.168.380 milliers EUR.

¹⁰ Chiffres issus des observations de la Cour des Comptes sur le projet de second ajustement des dépenses pour l'année 2010 et sur les projets de budgets pour l'année 2011 de la Région wallonne (p. 21).

¹¹ Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radio télévision.

(d) *L'intervention de solidarité nationale*

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la L.S.F.). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2011 dans les documents budgétaires de la Région wallonne est de *823.847 milliers EUR*.

L'Etat fédéral, quant à lui, mentionne une intervention de solidarité réalisée sur base d'une estimation plus récente des chiffres de population, soit les chiffres provisoires des populations observées au 1er janvier 2009, fournis par la DG SIE. Le montant hors décompte de solidarité nationale réévalué par le Fédéral est de 810.070 milliers EUR. Le montant décompte inclus s'élève quant à lui à 770.433 milliers EUR¹².

2) Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

La seconde intervention financière en provenance de l'Etat fédéral est le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail. Ce transfert, octroyé à chaque Région en vertu de l'article 35 de la L.S.F., est effectué pour assurer le financement des programmes de remise au travail de chômeurs.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité fédérale et les autorités régionales. Le montant à percevoir par l'Entité en 2011 est maintenu au niveau des années précédentes, à savoir *182.235 milliers EUR*. Il représente ainsi 2,87% des recettes totales de la Région wallonne.

3) La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial pour un montant de 3.296 milliers EUR, est nulle au budget 2011. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées¹³, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010, et non en 2009 comme la Région l'avait prévu fin 2008 lors de l'élaboration du budget. Ce transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts¹⁴.

¹² Notes justificatives du projet de Loi des finances de l'Etat fédéral pour 2011 (p.122).

¹³ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

¹⁴ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

II. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

En 2011 initial, les moyens issus du niveau régional constituent 37,49% des recettes totales (soit 0,94% de moins qu'en 2010 initial). Ces moyens sont subdivisés en quatre catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent 33,95% des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital, tant pour les budgets 2010 initial et ajusté que pour le budget 2011 initial. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

T. 6 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini - 10 ini	Cr. réelle 11 ini - 10 ini
Recettes fiscales courantes	1.649.566	1.694.949	1.705.734	3,41%	1,38%
Taxe sur les jeux et paris	28.548	28.548	27.658	-3,12%	-5,02%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	11.098	14.817	14.741	32,83%	30,22%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	20	0	-	-
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	710.259	706.629	759.735	6,97%	4,87%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	92.602	98.932	99.456	7,40%	5,30%
Droits d'enregistrement sur donations	54.399	77.556	65.319	20,07%	17,72%
Taxe de circulation	393.086	401.527	416.252	5,89%	3,82%
Taxe de mise en circulation	122.511	114.632	125.448	2,40%	0,39%
Redevance radio et télévision	145.274	145.274	145.274	0,00%	-1,96%
Eurovignette	42.096	56.082	0	-100,00%	-100,00%
Précompte immobilier	31.199	31.578	31.813	1,97%	-0,03%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	18.494	19.354	20.038	8,35%	6,22%
Recettes fiscales en capital	503.039	511.141	523.919	4,15%	2,11%
Droits de succession et de mutation par décès	503.039	511.141	523.919	4,15%	2,11%
Total	2.152.605	2.206.090	2.229.653	3,58%	1,55%

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que pour tous ces impôts, les Régions sont désormais compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions¹⁵.

Pour l'année budgétaire 2011, nous constatons une augmentation du produit des impôts régionaux de 3,58% en terme nominal par rapport à 2010 initial.

Les impôts dits de « divertissements » (à savoir la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées) enregistrent une croissance de 6,94% entre les budgets 2010 et 2011 initiaux. Pour rappel, le décret d'équité fiscale du 10 décembre 2009¹⁶ prévoyait une indexation des tarifs de la taxe sur les jeux et paris et une modification de ceux de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. En outre, le décret du 22 juillet 2010 a apporté des modifications au Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en y instaurant une taxe sur les jeux et paris en ligne¹⁷.

Les droits d'enregistrement sont globalement en forte hausse par rapport à 2010 initial, surtout en ce qui concerne les droits d'enregistrement sur les donations dont la prévision augmente de 20% entre les budgets 2010 et 2011 initiaux. Le décret du 10 décembre 2009 supprime en effet la durée minimale de cohabitation légale (autrefois 6 mois) nécessaire pour bénéficier du tarif des droits d'enregistrement pour les donations en tant que cohabitants légaux. La reprise au niveau des droits d'enregistrement et de transmission est principalement conditionnée par le nombre de transactions et la valeur vénale de ces dernières.

En ce qui concerne la taxe de circulation, celle-ci augmente de 5,89% entre 2010 et 2011 initial. Rappelons que le décret d'équité de décembre 2009 resserre le critère d'octroi d'éco-bonus en matière d'émission de CO2 (le seuil d'émission doit maintenant être inférieur à 126 g de CO2/km) et modifie les calculs relatifs à l'octroi de celui-ci. Le décret du 22 juillet 2010, apporte également des modifications. Ces dernières mesures sont entrées en vigueur le 1er septembre 2010. A côté de cet incitant, le Gouvernement wallon a instauré un supplément d'impôt qui prend la forme d'une majoration de la taxe de mise en circulation et qui se dénomme l'éco-malus. Le décret dit d'équité fiscale relève en effet à 1.500 EUR la taxe pour les voitures les plus polluantes (1.000 EUR auparavant).

Pour rappel, le décret-programme du 18 décembre 2008 acte la réduction de la télé-redevance à partir de 2009 à 100 EUR, avec une exonération totale pour les ménages à faible revenu et une suppression de l'indexation de la taxe. Le décret du 10 décembre 2009 corrobore ce montant mais abroge toutefois la décision d'éliminer la télé-redevance en 2013. Pour l'année 2011, les prévisions restent donc identiques à celles de 2010.

¹⁵ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une A.S.B.L. à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

¹⁶ Décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives du 10 décembre 2009.

¹⁷ L'article 2 du décret du 22/07/2010 modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus précise que la taxe sur les jeux et paris en ligne « est établie au taux de 11% sur la marge brute réelle réalisée à l'occasion du jeu ou du pari ».

Les recettes perçues dans le cadre de l'eurovignette sont nulles au budget 2011 initial. Il convient en effet de noter que conformément à la décision du Gouvernement, la totalité des recettes de l'eurovignette attendues pour 2011 (soit 61.826 milliers EUR sur base des données du SPF Finances) est affectée au Fonds du péage et des avaries (programme 13.02)¹⁸.

2) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région représentent 0,70% des recettes totales pour 2011 initial avec un montant de 46.362 milliers EUR. Ce poste est en baisse de 19.484 milliers EUR par rapport à 2010 initial, ce qui représente une décroissance nominale de 29,6%.

T. 7 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini - 10 ini	Cr. réelle 11 ini - 10 ini
Taxe sur les automates	8.000	8.323	8.421	5,26%	3,20%
Taxe sur les logements abandonnés	25	25	25	0,00%	-1,96%
Taxes sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	0	0	0	-	-
Taxes et redevances sur les déchets	31.110	31.110	22.025	-29,20%	-30,59%
Taxes et redevances sur l'eau	26.611	26.611	15.491	-41,79%	-42,93%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	0	260	300	-	-
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	100	131	100	0,00%	-1,96%
Total	65.846	66.460	46.362	-29,59%	-30,97%

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Expliquons brièvement chacun de ces postes.

La taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé¹⁹. Le montant repris en 2011 s'élève à 8.421 milliers EUR contre 8.000 milliers EUR en 2010. Rappelons que le décret d'équité fiscale a adapté les tarifs de cette taxe à la hausse. Ces modifications portent sur l'application d'une indexation²⁰ et sur une augmentation de la taxe sur les appareils du secteur bancaire²¹.

Bien que la taxe sur les logements abandonnés²² ait été supprimée en 2005, des prévisions de 25 milliers EUR sont toujours inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer.

Depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO2 est désormais nulle au budget.

¹⁸ Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports (p.11).

¹⁹ Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

²⁰ Cette taxe n'avait jamais été indexée depuis sa création en 1999.

²¹ Observations de la Cour des Comptes sur le projet de deuxième ajustement du budget des dépenses 2010 de la RW et sur les projets de budgets des recettes et des dépenses 2011 de la RW (p.17).

²² Taxe instaurée par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

En matière de taxe sur les déchets, on observe un montant de 22.025 milliers EUR pour 2011 contre 31.110 milliers EUR en 2010, soit une baisse nominale de 29,2%. Pour rappel, de nouvelles politiques ont été lancées en 2008, comme par exemple l'instauration d'une taxe sur l'incinération et la co-incinération des déchets (rendement faible suite aux exonérations accordées), la taxe sur l'abandon de déchets (rarement mise en œuvre) ou encore la taxation des déchets ménagers lors de leur mise en décharge (Centres d'Enfouissement Technique)²³. Ce dernier poste, en baisse de 38,4% par rapport au budget 2010 initial, représente la plus grosse partie de la taxe, avec 16.000 milliers EUR en 2011 (contre 25.980 milliers EUR en 2010).

Pour les taxes et redevances sur l'eau (recette affectée au Fonds pour la protection des eaux), un montant de 15.491 milliers EUR est prévu pour 2011 contre 26.611 milliers EUR pour 2010. La prévision retrouve cette année un niveau proche de celui de 2009 (14.800 milliers EUR). Celle-ci est constituée des taxes sur le déversement des eaux usées domestiques et industrielles (11.000 milliers EUR en 2011), de la contribution de prélèvement sur les captages d'eau souterraine (3.200 milliers EUR), de la redevance sur les captages d'eau potabilisable (150 milliers EUR) et d'une réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine (251 milliers EUR), desquelles sont déduites des dépenses fiscales pour 511 milliers EUR. Notons par ailleurs qu'aucune recette provenant d'incivilités environnementales n'apparaît au budget 2011 initial. En 2010, l'augmentation du produit escompté de cette taxe provenait de la dissolution du Fonds Wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompes d'eau souterraine et au transfert de ses avoirs au Fonds pour la protection de l'environnement. Signalons enfin que le montant global de la prévision des taxes et redevances sur l'eau, mentionné dans le budget des recettes 2011 initial (à savoir 15.491 milliers EUR), ne correspond pas au montant que l'on retrouve dans le programme justificatif (14.090 milliers EUR)²⁴.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. Plus aucun montant n'est inscrit depuis 2008.

Enfin, l'allocation de base relative à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est créditée de 100 milliers EUR tant en 2010 initial (131 milliers EUR à l'ajusté) qu'en 2011 initial. Il s'agit de recettes affectées au Fonds d'assainissement des sites d'activités économiques à réhabiliter et des sites d'assainissement prioritaire des paysages.

3) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget des Voies et Moyens. On y retrouve par exemple les cotisations du personnel des Ministères à l'achat de titres-repas, le produit de la vente de biens non durables et de services ainsi que des remboursements.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau T. 8 ci-après.

²³ Référence juridique : Décret du 19 décembre 2007, modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

²⁴ Sources : Observations de la Cour des Comptes sur le deuxième ajustement des dépenses du budget 2010 et sur les projets des budgets 2011 initial de la Région wallonne (p.19) et programme justificatif du ministre compétent pour l'Environnement, l'Aménagement du territoire et la Mobilité (p.8).

T. 8 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini – 10 ini	Cr. réelle 11 ini – 10 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	123.623	226.636	36.453	-70,51%	-71,09%
DO 01 - Recettes générales	65	65	65	0,00%	-1,96%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.450	10.450	10.000	-4,31%	-6,18%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	94.725	197.738	20.505	-78,35%	-78,78%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	12.500	12.500	0	-	-100,00%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.883	5.883	5.883	0,00%	-1,96%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	68.245	73.915	149.155	118,56%	114,27%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	3.067	3.067	3.067	0,00%	-1,96%
DO 13 - Routes et Bâtiments	9.720	10.655	83.846	762,61%	745,70%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.276	2.276	2.780	22,14%	19,75%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	18.752	21.079	20.807	10,96%	8,78%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	11.941	14.241	14.310	19,84%	17,49%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	22.489	22.597	24.345	8,25%	6,13%
Total	191.868	300.551	185.608	-3,26%	-5,16%

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Pour l'année 2011, les « autres recettes courantes » équivalent dans le simulateur à 2,8% des moyens totaux, contre 3,03% en 2010 initial. Ces moyens se montent à 185.608 milliers EUR au budget 2011 initial, ce qui représente une diminution d'un peu plus de 6.000 milliers EUR par rapport au budget 2010 initial et de près de 115.000 milliers EUR par rapport à l'ajustement 2010.

La principale variation concerne le poste « Produits divers » de la D.O.12 (Secteur II). Au budget 2010 initial de la Région, ce poste s'élève à 88,2 millions EUR. Il intègre entre autres les cotisations de divers OIP, dont 45 millions EUR en provenance du CRAC. Lors de l'ajustement 2010 des recettes, les prévisions se sont élevées à 191,2 millions EUR. Ce montant intègre les cotisations de divers OIP, dont 70 millions EUR en provenance du CRAC, mais aussi les diverses recettes suivantes : une contribution à concurrence de 18 millions EUR de la SOWAFINAL, une plus-value de la vente des parts Eurobus Holding à concurrence de 27 millions EUR, une rémunération des garanties accordées par la Région wallonne en faveur de divers organismes pour 4,5 millions EUR ainsi qu'un montant de 57,7 millions EUR dans le cadre de la gestion dynamique de la dette. Au budget 2011 initial, la prévision de recettes s'élève à 14 millions EUR dont 5 millions EUR à percevoir au titre de rémunération de la garantie régionale et 6 millions EUR en lien avec la politique de l'emploi.

Une seconde variation majeure concerne le « Fonds du péage et des avaries » inscrit à la D.O. 13 « Routes et bâtiments », dont la prévision de recettes en 2011 est de 82,1 millions EUR. Celle-ci s'élevait à 8 millions EUR et 8,9 millions EUR respectivement aux budgets 2010 initial et 2010 ajusté. Une telle augmentation résulte de la décision du Gouvernement d'imputer aux recettes du Fonds les montants perçus dans le cadre de l'euro-vignette (estimés à 61,8 millions d'euros par l'administration fédérale) et le produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz (estimé à 12,2 millions d'euros pour l'année 2011). C'est la raison pour laquelle la D.O 16 du Secteur II, constituée de l'unique allocation « Produit de la redevance liée à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz » est nulle au budget 2011 de l'entité wallonne.

Notons enfin que les dividendes versés dans le cadre de la participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées augmentent légèrement entre 2010 et 2011, passant de 16 millions EUR à 18,5 millions EUR. En 2011, cette recette provient de la SRIW à concurrence de 15 millions EUR, de la SOWALFIN à concurrence de 1 million EUR et de la SOGEPÀ à concurrence de 2,5 millions EUR.

4) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget des Voies et Moyens ; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau T. 9 ci-après.

T. 9 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini – 10 ini	Cr. réelle 11 ini – 10 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.160	2.375	2.140	-0,93%	-2,87%
DO 01 - Recettes générales	2.160	2.375	2.140	-0,93%	-2,87%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	24.255	16.849	21.585	-11,01%	-12,75%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	60	60	60	0,00%	-1,96%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	250	250	40	-84,00%	-84,31%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.530	1.530	1.835	19,93%	17,58%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	1.315	3.909	1.150	-12,55%	-14,26%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.100	11.100	18.500	-12,32%	-14,04%
Total	26.415	19.224	23.725	-10,18%	-11,94%

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à 23.725 milliers EUR en 2011 initial, soit 0,36% des recettes totales. En 2010 initial, elles représentaient 0,42% du total des recettes, avec un montant de 26.415 milliers EUR.

Les recettes affectées au Fonds pour la recherche (D.O. 18) diminuent légèrement entre les budgets 2010 et 2011 initiaux (avec des montants budgétés de 19.500 milliers EUR et 17.000 milliers EUR respectivement). Signalons que la prévision 2010 avait été ramenée à 9.500 milliers EUR lors de l'ajustement. Cependant, la Cour souligne que les perceptions pour les dix premiers mois de l'année 2010 s'élèvent à 16.700 milliers EUR²⁵.

Enfin, les recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire inscrites à la D.O. 14 « Mobilité et Voies hydrauliques », passent de 250 milliers EUR à 40 milliers EUR entre 2010 et 2011 initial.

²⁵ Observations de la Cour des Comptes sur le deuxième ajustement des dépenses du budget 2010 et sur les projets de budgets 2011 initial de la Région wallonne (p.34).

II. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française assurent 5,64% des recettes de la Région wallonne pour 2011 initial, avec un montant de 373.831 milliers EUR.

T. 10 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini - 10 ini	Cr. réelle 11 ini - 10 ini
Dotation de la Communauté française	320.066	362.626	368.961	15,28%	13,02%
Moyens transférés par la C.F.	320.066	320.319	324.072	1,25%	-0,73%
Moyens transférés par la C.F. – calcul définitif exercice antérieur	0	0	2.582	-	-
Dotation exceptionnelle de la Communauté française	0	42.307	42.307	-	-
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.870	4.870	0,00%	-1,96%
Total	324.936	367.496	373.831	15,05%	12,79%

Sources : Budget des Voies et Moyens de la Région wallonne pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin²⁶.

Rappelons que, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur du coefficient procède d'un accord entre les Gouvernements de la Communauté, de la Région et de la Cocof ; à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente. Nous reprenons ci-dessous la valeur de ce coefficient pour les années 2001 à 2011 :

T. 11 : coefficient « Saint Quentin » de 2001 à 2011

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009	1
2010	1
2011	1

Cette diminution du coefficient entraîne une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent. Le coefficient relatif à l'année 2009 aurait dû être de 1,125 en vertu du dernier accord

²⁶ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

mais a été abaissé à l'unité suite à la décision prise lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, par la Région wallonne et la Communauté française, de mettre fin à l'effort complémentaire en 2009 plutôt qu'en 2010.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2011 initial s'élève à 368.961 millions EUR au budget de cette dernière, soit une croissance nominale de 15,3% entre 2010 et 2011 initial.

Ce solde correspond au montant afférent à l'année 2011 (soit 324.072 millions EUR²⁷) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (soit 2.582 millions EUR). En outre, depuis le budget 2010 ajusté, la Région wallonne bénéficie d'une dotation complémentaire et exceptionnelle de 42.307 millions EUR à charge de la Communauté française dans le cadre de la solidarité intra-francophone. Lors de l'ajustement du budget des recettes 2010, cette dotation a été calculée proportionnellement (compte tenu des dotations versées dans le cadre des accords de la Saint Quentin) à la dotation exceptionnelle de 12.500 millions EUR versée par la Communauté française à la Cocof en 2010²⁸.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 1 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En effet, l'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 16/01/89 telle que modifiée par la Loi Spéciale du 13/07/2001 - qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a débouché sur une convention entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Région wallonne²⁹.

Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; elle représente un montant de 4.870 millions EUR aux budgets 2010 et 2011. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la D.O.10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des crédits variables (section II. 3. 3 p.51). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

²⁷ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2011 initial de la Communauté française.

²⁸ Sources : programmes justificatifs afférents aux compétences du Ministre du Budget des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports du feuillet d'ajustement 2010 des recettes (p.11) et de l'année budgétaire 2011 initiale (p.18).

²⁹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

II. 2. 4. Autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

Aux budgets 2010 initial et 2010 ajusté, nous y retrouvons l'utilisation du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne mobilisé à hauteur de *70,8 millions EUR*. Il s'agit donc de la reprise au budget des recettes de la Région, de la totalité des avoirs de ce Fonds. Rappelons qu'en 2007 le Fonds a été utilisé comme Fonds pour le désendettement de la Wallonie³⁰. En 2010, il a été re-modifié en tant que Fonds d'égalisation des budgets.

En 2011 par contre, nous n'avons identifié aucune recette ponctuelle dans les documents budgétaires de la Région.

³⁰ Décret du 21 décembre 2006 contenant le Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007, art. 108.

II. 3. Les dépenses de la Région wallonne en 2010 et 2011

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits non dissociés, les crédits variables ainsi que les crédits d'ordonnancement du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en terme de « moyens de paiement » et non en terme de « moyens d'action »³¹.

Rappelons que depuis 2009, le Budget général des dépenses est constitué de 17 divisions organiques, contre 22 précédemment³².

Le tableau T.12 ci-après reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Nous indiquons, à titre indicatif, les chiffres du budget 2010 initial ainsi que ceux du second feuilleton d'ajustement 2010. Notons que celui-ci présente le même montant de dépenses totales que lors du premier ajustement.

T. 12 : Les dépenses de la Région wallonne, budgets 2010 initial, ajusté et 2011 initial (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	Cr. nom. 11 ini-10 ini	Cr. réelle 11 ini-10 ini
DO 01 - Parlement wallon	44.337	44.337	44.337	0,00%	-1,96%
DO 02 - Dépenses de cabinet	23.994	24.116	24.117	0,51%	-1,46%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux D.O.	167.077	179.457	171.828	2,84%	0,83%
<i>dont PM2.V</i>	0	5.064	12.718	-	-
DO 10 - Secrétariat général	35.557	36.310	38.957	9,56%	7,41%
<i>dont PM2.V</i>	0	0	120	-	-
DO 11 - Personnel et affaires générales	97.347	92.123	93.550	-3,90%	-5,78%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	470.928	400.566	444.435	-5,63%	-7,48%
DO 13 - Routes et Bâtiments	506.722	531.747	513.610	1,36%	-0,63%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	685.547	697.064	721.052	5,18%	3,12%
<i>dont APAW</i>	1.458	4.162	1.748	19,89%	17,54%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	461.120	483.128	432.825	-6,14%	-7,98%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	496.943	564.898	524.405	5,53%	3,46%
<i>dont APAW</i>	17.170	27.447	19.610	14,21%	11,97%
<i>dont PM2.V</i>	0	5.000	9.500	-	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	2.237.425	2.270.870	2.307.922	3,15%	1,13%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.535.549	1.856.881	1.703.186	10,92%	8,74%
<i>dont APAW</i>	6.883	108.514	8.248	19,83%	17,48%
<i>dont PM2.V</i>	0	121.988	193.743	-	-
DO 19 - Fiscalité	8.903	66.188	25.955	191,53%	185,81%
DO 30 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	0	0	0	-	-
DO 31 - Provision interdépartementale relative aux fonds d'impulsion économique et rural	0	0	0	-	-
DO 32 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	130.000	17.457	130.000	0,00%	-1,96%
DO 33 - Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.Vert	226.000	0	87.539	-61,27%	-62,03%
<i>dont APAW</i>	120.100	0	87.539	-27,11%	-28,54%
<i>dont PM2.V</i>	105.900	0	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL	7.127.449	7.265.142	7.263.718	1,91%	-0,09%
<i>dont APAW</i>	145.611	140.123	117.145	-19,55%	-21,13%
<i>dont PM2.V</i>	105.900	132.052	216.081	104,04%	100,04%

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

³¹ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

³² La structure du budget de la Région wallonne a en effet été revue fortement suite à la fusion du MRW et du MET.

Le total des dépenses s'élève à 7.263.718 milliers EUR au budget 2011 initial, contre 7.127.449 milliers EUR au budget 2010 initial et 7.265.142 milliers EUR à l'ajustement des crédits de l'année 2010 (soit une hausse respective de 1,91% et 1,93% en terme nominal). Rappelons que le montant de dépenses totales du projet de second ajustement pour l'année 2010 coïncide avec celui du premier feuilleton d'ajustement.

Concernant la structure du budget général des dépenses de la Région, aucune nouvelle division organique n'a été créée. Toutefois, la Région wallonne a procédé à des réductions et suppressions de crédits par rapport au budget 2010 initial, ainsi qu'à la création de nouveaux postes aux budgets 2010 ajusté et 2011 initial. Passons les brièvement en revue.

Mentionnons tout d'abord la création d'une série d'allocations de base dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Nous listons l'ensemble de celles-ci au tableau T. 22 de la page 43.

Notons ensuite à la D.O. 12, programme 02, l'inscription d'une provision de 19,5 millions EUR en cas de dégradation conjoncturelle. A l'initial 2010, ce poste n'était pas provisionné.

Soulignons que les crédits de deux allocations de base du programme 12.11, à savoir une provision pour les dépenses de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle de la fiscalité (DGO7) ainsi qu'une subvention à la CAT³³ pour la gestion et le paiement des éco-boni, ont été transférés vers la D.O. 19 « Fiscalité ».

Depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant. Ainsi, les allocations du programme 13.02 explicitement dévolues aux prestations sur autoroutes ont été modifiées ou supprimées, dans la mesure où la SOFICO est aujourd'hui entièrement chargée du financement de ce réseau. En outre, le transfert de la maîtrise d'ouvrage du réseau structurant de la Région vers la SOFICO s'accompagne du transfert des moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement de sa mission au sein d'autres programmes. Au budget 2010 ajusté, notons la création de deux interventions dans le capital de la SOFICO. La première, inscrite au programme 13.02, porte sur les infrastructures routières et s'élève à 11 millions EUR contre 5 millions EUR à l'initial 2011. La seconde, relative aux infrastructures fluviales (programme 14.11), est approvisionnée à hauteur de 2 millions EUR. Elle est par ailleurs nulle au budget 2011 initial de l'entité. Notons enfin la création au premier feuilleton d'ajustement 2010 d'un poste relatif à la SOFICO pour achats de biens et services à hauteur de 17,1 millions EUR. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses électromécaniques du réseau structurant. Il n'est cependant plus provisionné à l'initial 2011.

Par ailleurs, signalons la disparition du programme 13.04 et le transfert d'une majeure partie de ses crédits vers le programme 18.35 « Innovation nouvelles technologies - technologies de l'information et de la communication », créé au budget 2010 initial mais modifié en 2011. Mentionnons par exemple le transfert de la subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication à hauteur de 75 milliers EUR.

Le programme 16.12 est quant à lui caractérisé par une série de mesures nouvelles dans le cadre de la réforme du secteur du logement public. Notons diverses interventions financières de la Région au profit des SLSP (Sociétés de Logement de Service Public) ainsi qu'une prise de participation dans le capital de certaines SLSP en difficultés (7 millions EUR au budget 2011 initial).

³³ Cellule Administrative Transitoire.

Signalons aussi que l'année 2011 sera marquée par le lancement du programme d'investissement vert (le P.I.VERT) ainsi que par un nouveau programme d'investissement pour la construction neuve.

Les crédits de la D.O. 18 « Entreprises, emploi et recherche » évoluent à la hausse, principalement en raison des moyens alloués au Plan Marshall 2.Vert, à la réforme du « Programme de Résorption du Chômage (PRC) » et au plan d'accompagnement à l'emploi.

Au budget 2011, la D.O 19 « Fiscalité » s'élève à 26 millions EUR contre 8,9 millions EUR à l'initial 2010. Au premier feuillet d'ajustement, les crédits s'élevaient à 66,2 millions EUR. Le programme 19.02, qui concerne majoritairement le versement des éco-bonus, passe en effet de 56 millions EUR à l'ajusté 2010 à 13 millions EUR en 2011. La réduction de crédits fait vraisemblablement suite à la révision à la baisse des taux de CO² pouvant bénéficier de bonus par le décret-programme du 22 juillet 2010. Rappelons également qu'en 2011, une majeure partie des crédits du programme 12.11 a été transférée au programme 19.01.

Mentionnons qu'au budget 2011, les D.O. 30 et 31 ont été supprimées. Le programme 32.01 « Cofinancements européens 2007-2013 », est quant à lui crédité d'un montant de 130 millions EUR, tout comme à l'initial 2010. Selon le justificatif, cette provision doit permettre d'alimenter, par arrêtés de transferts, les allocations de base cofinancées par les crédits européens.

Soulignons enfin que la D.O. 33 a été modifiée cette année. Elle se nomme désormais « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert » et est alimentée à concurrence de 87,5 millions EUR en 2011 (contre 226 millions EUR en 2010). Rappelons qu'elle est destinée au financement des mesures liées au Plan Marshall 2.Vert ainsi qu'au Phasing out des APAW. Les montants nécessaires à la finalisation du plan Marshall 1 ainsi qu'à la mise en oeuvre du PM2.V seront redistribués sur les allocations de base ad hoc en cours d'année. Il convient de noter que le montant de la provision PM2.V dépend dès lors des A.B. alimentées directement dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2011.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future.

T. 13 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total en 2011	Cr. nom. 11 ini-10 ini	Cr. réelle 11 ini - 10 ini
Dépenses primaires totales	6.901.730	7.050.503	7.028.144	96,76%	1,83%	-0,17%
Dépenses particulières	3.808.560*	3.721.754	3.840.456	55,94%	0,84%	-1,14%
Dépenses primaires ordinaires	2.984.651*	3.226.098	3.024.154	44,05%	1,32%	-0,66%
Crédits variables	108.519	102.651	163.534	2,38%	50,70%	47,74%
Charges d'intérêt	223.963	212.883	234.656	3,23%	4,77%	2,72%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	208.593	197.513	218.919	3,01%	4,95%	2,89%
Charges d'intérêt dette indirecte	15.370	15.370	15.737	0,22%	2,39%	0,38%
Amortissements	1.756	1.756	918	0,01%	-47,72%	-48,75%
Total général des dépenses	7.127.449	7.265.142	7.263.718	100,00%	1,91%	-0,09%

*Les montants repris pour 2010 initial sont différents de ceux repris dans le cahier de l'an dernier car nous avons classé en dépense particulière certains postes précédemment considérés en dépenses ordinaires. En outre, nous avons identifié des crédits variables.

Sources : Budget général des dépenses pour 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Enfin, « *les crédits variables* », qui sont le corollaire des recettes affectées. **Précisons que nous les distinguons depuis cette année, contrairement à nos rapports précédents sur la Région wallonne.**

Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux quatrième et cinquième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la sixième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOFICO, la SOWAFINAL, la SOWAER et la SWL.

Le tableau T. 14 ci-après reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans les budgets 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial. Au budget 2011, notons que deux interventions financières liées au CRAC ne sont plus provisionnées. Il s'agit des interventions dans le cadre du tourisme et des personnes handicapées. Notons en outre qu'aucune nouvelle charge attachée à des financements alternatifs n'a été identifiée.

Enfin, notons que la Cour des Comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de « diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ». Notons que la plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

T. 14 : Liste des charges attachées à des financements alternatifs (en milliers EUR)

Prog.	AB	Libellé des allocations de base	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
		<u>Sowafinal dans le cadre des APAW</u>	13.800	13.800	21.408
18.04	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW (code 8)	4.200	4.200	6.883
16.03	01.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	2.350	2.350	3.587
16.03	01.05	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	7.250	7.250	10.938
		<u>Sowafinal hors APAW</u>	4.000	4.000	2.334
18.04	01.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	2.000	2.000	1.167
16.03	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	2.000	2.000	1.167
		<u>CRAC</u>	107.372	108.706	149.491
16.31	01.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics	2.250	2.250	7.250
17.02	43.07	Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	44.510	44.510	44.689
13.12	63.10	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité	4.000	4.000	14.000
13.11	43.01	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	7.017	7.017	12.147
15.05	41.04	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
17.12	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Santé)	23.306	24.640	30.005
17.12	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	8.200	8.200	9.140
17.14	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Famille et troisième âge)	5.589	5.589	6.700
17.14	41.03	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	2.960	2.960	3.290
17.14	41.04	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	0	0	11.750
17.15	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Personnes handicapées)	600	600	600
17.15	41.01	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	740	740	820
09.08	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC (Tourisme)	1.200	1.200	2.100
		<u>SOFICO</u>	70.600	78.600	113.750
13.02	12.11	Achat de biens et services (SOFICO)	55.000	63.000	99.250
13.02	93.08	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	8.400
14.11	12.01	Achat de biens et services (SOFICO)	7.200	7.200	6.100
		<u>Autres</u>	54.462	53.562	106.181
16.12	41.05	Subvention complémentaire PEI	1.750	1.750	1.750
16.12	51.12	Dotation additionnelle à la Société Wallonne du Logement, destinée au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics (PEI)	22.305	22.305	36.000
14.03	51.07	Participation au programme d'investissement d'exploitation réalisé par S.R.W.T.	-	-	34.257
14.03	51.09	Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ».	-	-	3.867
14.04	31.10	Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information	20.407	19.507	19.507
14.04	81.01	Augmentation du capital de la SOWAER (code 8)	10.000	10.000	10.800
		Total des charges attachées à des financements alternatifs	250.234	258.668	393.164

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

II. 3. 1. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à 3.840.456 milliers EUR en 2011. Le tableau T. 15 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2010 initial et ajusté.

T. 15 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

		2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total en 2011
1	Dépenses liées à l'indice santé	437.731	438.162	444.366	11,57%
2	Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%
3	Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	130.000	17.457	130.000	3,39%
4	SOFICO	113.750	141.521	68.000	1,77%
5	Interventions envers les T.E.C. et la S.R.W.T.	399.287	398.519	415.406	10,82%
6	Premier axe du Plan Tonus communal	0	0	0	0,00%
7	Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.185.962	1.185.962	1.225.790	31,92%
8	Avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions de précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.475	41.194	41.475	1,08%
9	Moyens transférés à la Communauté germanophone	37.810	36.967	38.844	1,01%
10	Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	0,32%
11	Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	145.611	140.123	117.145	3,05%
12	Plan Marshall 2. Vert	105.900	132.052	216.081	5,63%
13	C.R.A.C.	149.491	153.197	136.631	3,56%
14 a	Fadels	39.873	11.626	18.073	0,47%
14 b	Soudure (exécution de la garantie aux S.P.A.B.S.)	26.000	15.000	15.000	0,39%
14 c	Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	0,39%
15	Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	122.835	122.835	52.000	1,35%
16	Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du P.R.C.	618.086	623.086	641.491	16,70%
17	Dotation à l'AWEX	58.703	58.703	58.703	1,53%
18	Dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics	36.000	36.000	26.737	0,70%
19	Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	36.000	36.000	36.000	0,94%
20	Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	1.750	1.750	0,05%
21	Dotation à la Sowaer et augmentation de capital	38.107	45.075	45.842	1,19%
22	Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors APAW)	2.334	4.000	2.775	0,07%
23	Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	54.508	54.508	54.508	1,42%
24	Provision conjoncturelle	0	670	19.492	0,51%
25	Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération	0	0	0	0,00%
26	Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	7.000	0,18%
	Total des dépenses primaires particulières	3.808.560*	3.721.754	3.840.456	100,00%

* Précisons que le montant de dépenses primaires particulières repris pour 2010 initial est différent de celui repris dans le cahier de l'an dernier pour deux raisons : tout d'abord nous avons classé en dépenses particulières plusieurs postes précédemment considérés comme dépenses ordinaires, ensuite certaines dépenses particulières sont désormais classées dans la catégorie des crédits variables.

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à *444.366 milliers EUR* au budget 2011 initial, constituant la troisième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Suite à l'intégration de la méthodologie du SEC95, les moyens provisionnés au Fonds d'égalisation ne peuvent plus être utilisés pour équilibrer le budget régional puisque ces réserves appartiennent au périmètre de consolidation (le Fonds est un organisme d'intérêt public). Cela explique pourquoi le Fonds d'égalisation est crédité d'un montant nul.

En 2006 néanmoins, ce Fonds a été utilisé pour mettre en réserve l'effort additionnel que la Région wallonne avait consenti au Gouvernement fédéral pour permettre à la Belgique de respecter les engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité européen (à savoir l'équilibre budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2006). Rappelons également qu'en 2007 le Fonds a été utilisé comme Fonds pour le désendettement de la Wallonie³⁴ et était crédité d'un montant de 70.000 milliers EUR (30.940 milliers EUR à l'ajustement 2007). En 2010, le Fonds a été re-modifié en tant que Fonds d'égalisation des budgets. La totalité des avoirs de ce Fonds, à savoir 70.800 milliers EUR, a ainsi été transférée au budget des recettes de la Région.

Au budget 2011 initial de la Région wallonne, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté.

3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Depuis la confection du budget initial de 2001, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des allocations de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis le budget 2010 initial, cette division n'est plus alimentée. La division organique 32, apparue en 2007, reprend quant à elle la programmation 2007-2013 des cofinancements européens.

Le tableau T. 16 ci-après reprend l'ensemble des provisions interdépartementales pour les cofinancements européens identifiées dans les budgets 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial.

Notons que la nette révision à la baisse des crédits provisionnels observée lors des ajustements est due au transfert de ces crédits au fur et à mesure des besoins vers les programmes des divisions organiques qui financent ces dépenses.

³⁴ Modifications apportées par le décret du 21 décembre 2006 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2007, art. 108.

T. 16 : Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens (en milliers EUR)

Prog.		2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
30.01	Ministre-Président	0	0	0
30.02	Ministre chargé de l'économie, des P.M.E., de la recherche et des technologies nouvelles	0	0	0
30.03	Ministre chargé des transports, de la mobilité et de l'énergie	0	0	0
30.04	Ministre chargé du budget, du logement, de l'équipement et des travaux publics	0	0	0
30.05	Ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement	0	0	0
30.06	Ministre chargé de l'agriculture et de la ruralité	0	0	0
30.07	Ministre chargé des affaires intérieures et de la fonction publique	0	0	0
30.08	Ministre chargé des affaires sociales et de la santé	0	0	0
30.09	Ministre chargé de l'emploi et de la formation	0	0	0
	TOTAL D.O. 30	0	0	0
32.01	Cofinancements européens 2007-2013	130.000	17.457	130.000
32.01	Intervention financière dans le cadre des Cofinancements européens 2007-2013	0	0	0
	TOTAL D.O. 32	130.000	17.457	130.000
	TOTAL DES COFINANCEMENTS	130.000	17.457	130.000

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

4) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40. Rappelons également que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant³⁵, tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc désormais entièrement chargée du financement du réseau principal.

L'allocation principale de la Région wallonne envers la SOFICO est reprise au programme 13.02 « Génie civile » et s'élève à 42.500 millions EUR en 2011 contre 99.250 millions EUR en 2010. Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 8.999,532 millions EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 33.500,156 millions EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40³⁶. L'année passée, un montant exceptionnel de 12,5 millions EUR était prévu ainsi qu'une rétribution annuelle destinée à couvrir le financement du programme exceptionnel de réhabilitation, à hauteur de 44,2 millions EUR. Précisons que cette année, le montant de cette rétribution est passé dans la catégorie des crédits variables (p.51) via le Fonds du péage et des avaries, inscrit au sein du programme 13.02. Elle permettra à la SOFICO d'entretenir le réseau structurant dont elle à la charge depuis le 1^{er} mai 2010. Le programme justificatif précise que le montant estimé est calculé à partir du trafic probable et de la distance totale qui sera parcourue sur le réseau structurant. En outre, le

³⁵ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

³⁶ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

montant à payer est multiplié par un facteur de 0,75. Dès lors, le montant de la rétribution s'élève à 76 millions EUR.

Une seconde allocation est consacrée à la SOFICO depuis 2004. Il s'agit d'une convention de commissionnement conclue avec la société. Elle est également reprise au programme 13.02 et est créditée d'un montant de 8.400 millions EUR. Elle fait suite à la décision du gouvernement wallon de confier à cette société la réfection des autoroutes E411-E25 en province du Luxembourg. Cette annuité est prévue annuellement jusqu'en 2025.

Le poste consacré à des achats de biens et services figurant au programme 14.11 pour 6.100 millions EUR en 2010 initial, 5.621 millions EUR à l'ajustement et 12.100 millions EUR en 2011, est considéré comme un financement alternatif par la Région wallonne depuis 2009. Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Nous le reprenons dès lors dans les dépenses primaires particulières. Le crédit de 2011 est majoré en vue de rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

Notons enfin trois nouveaux postes relatifs à la SOFICO et créés lors du premier feuilleton d'ajustement du budget 2010. Le premier, inscrit au programme 13.02, est une intervention dans le capital de la société dans le cadre d'investissements pour de nouvelles infrastructures routières à hauteur de 11 millions EUR. Il est alloué d'un crédit de 5 millions EUR en 2011. Le second, destiné à couvrir les dépenses électromécaniques du réseau structurant, est inscrit au programme 13.03 et s'élève à 17,1 millions EUR. Le troisième est une intervention dans le capital de la SOFICO et est relatif aux nouvelles infrastructures fluviales (programme 14.11). Il est approvisionné à hauteur de 2 millions EUR. Aucun crédit n'est cependant affecté à ces deux derniers postes à l'initial 2011.

Les crédits totaux pour le programme d'investissement de la SOFICO sont repris dans le tableau T. 17 ci-dessous.

T. 17 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)

Prog.		2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	99.250	97.369	42.500
13.02	Intervention dans le capital de la SOFICO	-	11.000	5.000
13.02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400	8.400	8.400
13.03	Achat de biens et services (SOFICO)	-	17.131	0
14.11	Intervention dans le capital de la SOFICO	-	2.000	0
14.11	Achat de biens et services (SOFICO)	6.100	5.621	12.100
	TOTAL	113.750	141.521	68.000

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial et ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que la différence de crédits au poste « Achat de biens et services » au sein du programme 13.02 résulte du transfert de la rétribution annuelle depuis ce programme vers le Fonds du péage et des avaries. En 2011, cette allocation couvre la rétribution à hauteur de 76 millions EUR (voir supra). Globalement, les crédits affectés à la SOFICO au budget 2011 initial s'élèvent donc à 144 millions EUR contre 113,7 millions EUR à l'initial 2010.

5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Ces interventions constituent la quatrième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

Comme le prévoit le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les trois éléments suivants : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation.

Nous y incluons désormais la participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ». Rappelons que ce crédit est passé dans la catégorie des financements alternatifs depuis l'année budgétaire 2010, et servira à couvrir les charges financières relatives à la réalisation du métro de Charleroi.

Depuis 2010, un crédit supplémentaire de 2.129 milliers EUR a été alloué au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du transport. La SRWT estime toutefois que ce montant est insuffisant et que 1.485 milliers EUR supplémentaire serait nécessaire³⁷.

En 2011, l'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à 334.719 milliers EUR. L'augmentation par rapport au budget 2010 initial s'élève donc à 9.350 milliers EUR. La Cour des Comptes souligne toutefois qu'en 2011, le montant intègre les dotations relatives au financement de nouvelles lignes TEC pour un montant de 1.600 milliers EUR (crédit repris au budget 2010 initial sous l'allocation de base 31.03 pour un montant de 1.125 milliers EUR). Le programme justificatif précise également que le montant de l'A.B. 31.02, une intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales dans le cadre des Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon, lancée en 2009, est inclus dans la dotation 2011 accordée au TEC pour couvrir les charges d'exploitation de ses cinq sociétés. Cette intervention s'élevait à 1.662 milliers EUR au premier feuillet d'ajustement 2010 et était nulle à l'initial 2010.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la SRWT est quant à lui de 40.176 milliers EUR. Il est destiné à couvrir l'écart entre les produits et les charges de fonctionnement de la SRWT ainsi que le coût réel des engagements sociaux. Le budget disponible à la prise en charge des engagements sociaux pour 2011 est de 28.335 milliers EUR, montant jugé trop faible par la SRWT qui l'estime à 31.684 milliers EUR.

Par ailleurs, rappelons que toutes ces dotations ne sont plus indexées ni augmentées du pourcent additionnel prévu au contrat de gestion depuis 2008.

Les dépenses à charge de la Région sont reprises au tableau suivant.

³⁷ Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (p.53).

T. 18 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers les TEC et la SRWT (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	325.369	321.637	334.719
Exploitation de la S.R.W.T.	35.794	38.694	40.176
Investissements d'exploitation	34.257	34.257	34.257
Programme « Métro Charleroi »	3.867	3.931	6.254
TOTAL	399.287	398.519	415.406

Sources : Contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C., budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Le 12 juillet 2001, le Gouvernement de la Région wallonne a approuvé le Plan Tonus communal qui s'articule autour de deux axes d'interventions. Le premier axe d'intervention de ce plan prévoyait l'octroi d'aides exceptionnelles au bénéfice des 262 communes de Wallonie tandis que le second concernait des aides complémentaires via le C.R.A.C.

Rappelons que depuis le budget 2008 ajusté, le plan Tonus axe 1 est intégré au Fonds des communes, l'AB qui lui est consacrée est donc désormais nulle. La part du Tonus 1 revenant à la Communauté germanophone qui faisait l'objet d'une allocation de base spécifique dès 2008 ajusté a quant à elle été supprimée au budget 2010 initial.

7) Le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes

Ce poste constitue la première composante des dépenses particulières wallonnes.

Puisque les crédits octroyés par la Région au Fonds des Provinces, au Fonds des Communes et au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) évoluent selon des bases légales, nous les classons en dépenses primaires particulières.

Rappelons la création au budget 2008 ajusté d'une intervention complémentaire en faveur des Provinces, destinée à permettre le développement de formations en faveur des agents des pouvoirs provinciaux, et alimentée d'un montant de 200 milliers EUR en 2011.

Jusqu'en 2008, la dotation au Fonds des communes n'allait pas intégralement aux communes puisqu'une partie était versée au Fonds spécial de l'aide sociale et une autre au compte CRAC. Suite à la réforme du Fonds des communes, il y a trois enveloppes distinctes. Tout d'abord, la dotation au Fonds des Communes, répartie entre les communes en fonction des cinq critères définis par le Gouvernement wallon³⁸. Comme déjà signalé, elle intègre le Plan Tonus 1 qui a disparu du budget dès l'ajustement 2008. La part revenant à la Communauté germanophone, qui faisait l'objet d'une allocation spécifique jusqu'en 2009 ajusté (1.306 milliers EUR)³⁹, a quant à elle été supprimée au budget 2010 initial. La deuxième enveloppe est la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Et enfin, la dotation au Compte CRAC.

³⁸ Péréquation fiscale (30%), prise en compte des externalités (53%), nombre de logements publics subventionnés (7%), densité de population (5,5%) et fonction de chef-lieux d'arrondissement et/ou provincial (4,5%).

³⁹ Rappelons que la dotation pour le transfert de compétences de la Région wallonne vers la Communauté germanophone en matière de pouvoirs subordonnés (entré en vigueur au premier janvier 2004) n'est plus incluse dans le Fonds des communes.

Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS)⁴⁰, créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fonds des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

L'allocation intitulée « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destinée à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁴¹. Le crédit de cette A.B. se décompose dès lors en deux parties : une part fixe de 20 millions EUR de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier, et une part variable, issue de l'ancien Fonds et indexée selon le taux d'inflation attendu pour l'exercice budgétaire.

A partir de 2010, le Fonds spécial de l'Aide social bénéficie d'un refinancement récurrent de 5.000 milliers EUR⁴².

Les montants pour 2010 initial et ajusté ainsi que pour 2011 initial sont repris au tableau ci-après :

T. 19 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Fonds des Provinces	139.100	139.100	142.673
Intervention complémentaire en faveur des Provinces	200	200	200
Fonds des Communes	962.516	962.516	996.484
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	30.892	30.892	31.339
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	53.254	53.254	55.094
Total	1.185.962	1.185.962	1.225.790

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

8) L'avance sur la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003). Ainsi, il est notamment prévu:

- une réduction d'un montant de 250 euros pour un grand invalide et de 125 euros pour une personne handicapée, multiplié par la fraction $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est située l'habitation occupée par le grand invalide ou par la personne handicapée})]$;
- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille comptant au moins deux enfants en vie ou une personne handicapée. Cette réduction est égale à un montant de 250 euros pour chaque personne à charge handicapée,

⁴⁰ A partir de 2010, ce montant a été intégré à la dotation régionale au Fonds spécial de l'aide sociale.

⁴¹ Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (p.69).

⁴² Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009.

y compris le conjoint, et de 125 euros pour chaque enfant à charge non handicapé, multiplié par la fraction $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$;

- une réduction du précompte immobilier afférent à l'immeuble occupé par le chef d'une famille ayant à sa charge une personne, autre que celles visées au tiret précédent, de sa famille, ou de la famille de son conjoint ou de son cohabitant légal, à l'exception de ce conjoint ou cohabitant légal. Cette réduction est égale à un montant de 125 euros pour chaque personne, multiplié par la fraction $[100 / (100 + \text{total des centimes additionnels au précompte immobilier établis par la commune, l'agglomération et la province où est situé l'immeuble occupé par le chef de famille})]$.

Mentionnons également l'ensemble des modifications apportées par le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives du 22 décembre 2009 concernant les réductions du précompte immobilier. Ainsi, le décret prévoit :

- une réduction d'impôt pour les biens immobiliers dont la rénovation ou la construction est considérée comme passive et constituant l'habitation unique du contribuable. Pour le 1^{er} exercice d'imposition qui suit l'année au cours de laquelle il est constaté que l'habitation est une maison passive, la réduction s'élève à 1,25 % multiplié par 0,20. Elle s'élève à 1,25 % multiplié par 0,40 pour le 2^{ème} exercice d'imposition etc. jusqu'au 4^{ème} exercice d'imposition inclus.
- une réduction d'un quart du précompte immobilier afférent à l'habitation unique du contribuable au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, qu'il occupe personnellement à cette même date, lorsque le revenu cadastral de cette habitation, majoré du revenu cadastral de l'ensemble de ses biens immobiliers sis en Belgique, ne dépasse pas 745 EUR.
- une remise ou modération du précompte immobilier dans une mesure proportionnelle à la durée et à l'importance de l'inoccupation, de l'inactivité ou de l'improductivité du bien immeuble : dans le cas où un bien immobilier bâti, non meublé, est resté inoccupé et improductif pendant au moins 180 jours dans le courant de l'année ; dans le cas où la totalité du matériel et de l'outillage, ou une partie de ceux-ci représentant au moins 25 p.c. de leur revenu cadastral, est restée inactive pendant 90 jours dans le courant de l'année ; dans le cas où la totalité soit d'un bien immobilier bâti, soit du matériel et de l'outillage, ou une partie de ceux-ci représentant au moins 25 p.c. de leur revenu cadastral respectif, est détruite. A partir du moment où il n'a plus été fait usage du bien depuis plus de douze mois, la remise ou la réduction proportionnelle ne peut plus être accordée, sauf cas exceptionnels prévus par le présent décret.

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçu par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de 41.475 millions de EUR est ainsi mentionné aux budgets 2010 et 2011 initiaux contre 41.194 millions EUR à l'ajustement 2010.

9) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble de ces moyens est constitué de :

- la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi⁴³ ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés⁴⁴ ;
- la dotation dans le cadre du plan Tonus, axe 1 ;
- la dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites⁴⁵ ainsi que des fouilles archéologiques⁴⁶ ;
- la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications⁴⁷ ;
- la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne⁴⁸.

Nous tenons également compte d'une subvention octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de 1.497 milliers EUR (programme 10.03). Celle-ci étant fixe depuis 2003, nous avons donc décidé de classer cette subvention en dépenses primaires particulières et non en dépenses ordinaires comme dans nos précédents rapports. Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Notons aussi la création au programme 15.02, d'une nouvelle subvention destinée à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net (programme d'investissement pour la propreté en Région wallonne).

Signalons enfin une subvention complémentaire en faveur des communes de la Communauté germanophone destinée à régulariser le versement de subventions antérieures. Celle-ci s'élève à 300 milliers EUR à l'ajustement 2010 et est nulle en 2011.

L'ensemble des moyens transférés à la Communauté germanophone est listé dans le tableau T. 20 ci-dessous.

⁴³ Voir Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999) pour plus d'informations.

⁴⁴ Ce transfert est régi par le décret régional wallon du 27 mai 2004 (M.B. 16/06/2004) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

⁴⁵ Décret régional wallon du 17 janvier 1994 (M.B. 16/03/1994).

⁴⁶ Décret régional wallon du 06 mai 1999 (M.B. 03/07/1999).

⁴⁷ Cette matière a fait l'objet d'un Accord de coopération signé à Eupen le 26 novembre 1998 (Décret de la Communauté germanophone du 10 mai 1999, M.B. 21/08/1999). Cet Accord prévoit également le transfert en matière de transport scolaire interne.

⁴⁸ Par transport scolaire interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

T. 20 : Certains moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
13.04 et 18.35	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	-	32	50
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	2.003	1.892	2.041
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	21.762	21.782	22.597
17.02	Subventions complémentaires - communes de la communauté germanophone	-	300	0
17.02	Tonus 1*	0	0	0
18.11	Dotation en matière d'emploi	12.398	11.314	12.509
	Total	37.810	36.967	38.844

*Dotation incluse au Fonds des Communes jusqu'au budget 2009 ajusté et supprimée au budget 2010 initial.

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

10) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.

Avant 2009, trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. figuraient au budget. Ces trois interventions sont désormais regroupées en une seule. Cette dernière est créditée du même montant tant en 2010 qu'en 2011, à savoir *12.347 milliers EUR*.

11) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Les montants destinés à l'apurement de l'encours du Plan Marshall 1 ont été regroupés, à l'initial 2011, sur la D.O.33. Précisons que celle-ci a été modifiée cette année et qu'elle se nomme désormais « Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Le Programme justificatif précise en effet qu'elle est destinée au financement des mesures liées au Plan Marshall 2.Vert ainsi qu'au Phasing out du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Elle constitue une provision en vue de l'alimentation par arrêtés de transfert des allocations de base liées aux Plans Marshall. Elle est alimentée à concurrence de 87,5 millions EUR en 2011, contre 226 millions EUR à l'initial 2010.

En 2011, néanmoins, la totalité de la provision est affectée à l'apurement de l'encours des engagements liés au Plan Marshall 1, soit 87.539 milliers EUR. Notons également que le budget 2011 de la Région wallonne inscrit un montant de 29.606 milliers EUR relatif au crédit du Plan Marshall 1 mais repris en tant que financements alternatifs. Nous reprenons l'ensemble de ces dépenses au tableau T. 21 ci-dessous.

L'intervention régionale inscrite au programme 14.03 est destinée à financer les nouvelles lignes interrégionales lancées en 2009. Cette dernière n'est pas provisionnée à l'initial 2010 mais s'élève par contre à 1.662 milliers EUR lors de l'ajustement du budget de la Région. Rappelons qu'en

2011, son crédit est inclus dans l'allocation de base 31.01 « intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC ».

En concertation avec la Cellule d'Informations Financières (CIF), le Gouvernement a réactualisé les besoins de la Sowafinal. Pour 2011, le crédit inscrit au programme 14.11 est augmenté de 290 milliers EUR par rapport à l'initial 2010, pour s'établir à *1.748 milliers EUR*. Par rapport aux exercices antérieurs, les crédits 2010 et 2011 initiaux ont été réduits en raison de la décision du Gouvernement d'étaler les annuités de financement alternatif dues à la Sowafinal.

Le programme 16.03 prévoit un montant budgété de *19.610 milliers EUR* contre 17.170 milliers EUR en 2010 initial et 27.447 milliers EUR lors de l'ajustement 2010. Les montants inscrits sont ceux qui ont été fixés par le Gouvernement en 2005. Le programme justificatif précise que les crédits ajustés pour 2010 traduisent le changement du processus technique pour le réétalement des financements Sowafinal.

Les moyens budgétaires nécessaires à l'apurement des engagements pris dans le cadre des APAW inscrits à la division organique 18 seront transférés en fonction des besoins, depuis la provision interdépartementale constituée au programme 33.01 vers les allocations de base ad hoc. En outre, l'absence de crédit provisionnel inscrit à la D.O. 33 observé lors de l'ajustement du budget 2010 de la Région wallonne est due au transfert de ces crédits au fur et à mesure des besoins vers les allocations de base ad hoc en cours d'année.

Remarquons enfin qu'au budget 2011, certains postes relatifs aux APAW et inscrits depuis leur création ont été supprimés ou actualisés afin d'être désormais liés au Plan Marshall 2.Vert.

T. 21 : Les crédits relatifs aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	1.458	4.162	1.748
Pr.3. Transport urbain, interurbain et scolaire	0	1.662	0
Intervention régionale dans le financement des lignes interrégionales	0	1.662	0
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	1.458	2.500	1.748
Intervention de la RW en faveur de la Sowafinal dans les coûts des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'UE	1.458	2.500	1.748
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	17.170	27.447	19.610
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	17.170	27.447	19.610
Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	0	125	0
Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	2.645	2.422	2.481
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués	3.587	6.150	4.321
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués	10.938	18.750	12.808
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	6.883	108.514	8.248
Pr.04. Zonings	6.883	11.800	8.248
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	6.883	11.800	8.248
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	0	601	0
Soutien au développement des pôles de compétitivité	0	601	0
Pr.06. PME et Classes moyennes	0	21.225	0
Primes investissement ancien régime	0	12.000	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 1.3	0	225	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	0	6.000	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	0	3.000	0
Pr.22. Forem - Formation	0	4.935	0
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (mesure 1.4)	0	4.535	0
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement (mesure 1.4)	0	400	0
Pr.31. Recherche	0	14.000	0
Mise en place de programmes d'excellence	0	10.000	0
Renforcement de la politique en matière de spin-off	0	4.000	0
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	0	55.953	0
Renforcement en matière de spin-out (partim PME)	0	80	0
Renforcement en matière de spin-out (partim entreprises)	0	25	0
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	0	44.255	0
Intensification des programmes mobilisateurs	0	6.999	0
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	0	4.496	0
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs	0	98	0
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	120.100	0	87.539
Pr.01. Plan Marshall	120.100	0	87.539
Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	120.100	0	87.539
Total des APAW	145.611	140.123	117.145

Sources : Budget général des dépenses 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

12) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un nouveau plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette nouvelle étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combinera les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce seront plus de 1,3 milliard EUR qui seront consacré au Plan Marshall 2.Vert.

Au budget 2010 initial, les montants nécessaires à sa mise en œuvre ont été provisionnés sur la D.O. 33, pour un montant de 105,9 millions EUR. Il constituait une provision en vue de l'alimentation par arrêtés de transfert en cours d'année des allocations de base liées au Plan Marshall 2.Vert. Ainsi, les crédits agrégés relatifs au PM2.V s'élevaient, lors de l'ajustement du budget 2010, à 132,1 millions EUR⁴⁹. En outre, une série de nouvelles allocations de base ont été créées au budget 2011 dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert. Globalement, elles s'élèvent à 216,1 millions EUR. Ce qui représente une hausse nominale de 104% et 63% respectivement par rapport aux budgets 2010 initial et 2010 ajusté. Rappelons que le montant inscrit en 2011 à la D.O. 33, soit 87,5 millions EUR, est intégralement affecté à l'apurement de l'encours des engagements liés au Plan Marshall 1.

Par rapport à l'ajustement 2010, et en termes de crédits PM2.V, la D.O.9 augmente de 7,7 millions EUR. Cette hausse de crédits est majoritairement affectée au soutien du commerce extérieur et des investissements étrangers ainsi qu'au renforcement de la notoriété de la Wallonie.

La D.O.16 s'accroît quant à elle de 90%, passant de 5 millions EUR à 9,5 millions EUR. L'augmentation est destinée à financer diverses mesures dans le cadre de l'Alliance emploi-environnement d'une part et à renforcer et soutenir la recherche verte d'autre part. En outre, dans le cadre du PM2.V et en lien avec l'Alliance emploi-environnement, les crédits 2011 prévoient le lancement d'un important programme mobilisateur sur le thème de l'énergie.

Les crédits de la D.O.18 « Entreprises, Emploi et Recherche » s'accroissent de 71,8 millions EUR, soit une hausse de 59%. Notons, au programme 18.03, des moyens affectés à la Sofipôle à hauteur de 25 millions EUR pour le soutien des investissements publics, un crédit de 15 millions EUR destiné à renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales selon le modèle « Fonds de participation » ainsi que la participation au Fonds « grandes régions », et enfin un montant de 15 millions EUR destiné à renforcer la capacité des spin-off. Le programme 18.22 « Forem », passe quant à lui de 6,3 millions EUR à 26,1 millions EUR, et le programme 18.32 de 1,3 millions EUR à 15,3 millions EUR, l'allocation de base « Pôles de compétitivité - Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche » augmentant de 12 millions EUR. Elle sera destinée à prendre en charges les subventions octroyées aux universités, aux centres de recherche et aux entreprises participant aux pôles de compétitivité dans le cadre du PM2.V.

⁴⁹ Les crédits du PM2.V ont été augmentés lors de l'ajustement via une contribution de certains OIP et l'augmentation de certaines recettes de la Région.

T. 22 : Les crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	0	5.064	12.718
Pr.4. Commissariat à la simplification administrative (EASI-WAL)	0	60	400
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative	0	60	400
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	0	5.004	12.318
Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et pays émergents - Axe IV	0	1.500	0
Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux - Axe IV	0	1.500	0
Dotations complémentaires à l'AWEX - Soutien aux exportations et à l'accueil des IE - Axe II	0	1.604	9.293
Dotations complémentaires à l'AWEX - Bourses Explort - Axe I	0	400	400
Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international - Axe IV	0	0	1.500
Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariats et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - Axe IV	0	0	500
Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les IE - Axe IV	0	0	625
DO 10. Secrétariat général	0	0	120
Pr.02. Secrétariat général	0	0	80
Dépenses relatives à la réalisation de l'outil de suivi informatique	0	0	80
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	0	0	40
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne" du PM2.V	0	0	40
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	5.000	9.500
Pr.31. Energie	0	5.000	5.000
Primes Energie	0	5.000	5.000
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	0	0	4.500
Dépenses de toutes natures dans le cadre de l'Alliance emploi-environnement	0	0	3.000
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	0	0	1.500
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	0	121.988	193.743
Pr.03. Restructuration et développement	0	35.950	61.550
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses de fonctionnement - Axe V	0	140	300
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses d'investissement - Axe V	0	260	200
Actions en faveur de l'entrepreneuriat et de la transmission d'entreprises - Axe IV	0	0	1.100
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - Axe IV	0	0	4.550
Renforcement des investissements publics à l'intervention de la SOFIPOLE -Axe II	0	0	25.000
Actions en vue d'assurer un environnement financier favorable - Axe IV	0	20.150	15.000
OCCP - Renforcement du soutien financier aux technologies environnementales - Axe V	0	15.400	400
Mise en place de moyens financiers spécifiques aux Spin-off - Axe III	0	0	15.000
Pr.04. Zonings	0	0	1.500
Equipement des zones d'activités économiques - Expériences pilotes d'éco-zonings -Axe IV	0	0	1.500
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	0	5.324	6.650
Soutien au Développement des pôles de compétitivités - Axe II	0	200	250
Etude des mécanismes d'économie écosystémique - Axe V	0	0	400
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	0	1.124	1.800
Subvention à l'ASE pour la promotion de la création et du développement d'activités - Axe IV	0	4.000	4.000
Actions de sensibilisation à l'éco-conception - Axe V	0	0	200
Pr.06. PME et Classes moyennes	0	1.600	1.700
Subvention à la Sowalfin - renforcement des dispositifs régionaux de garanties - médiation de crédits - Axe IV	0	150	250
Subvention à la Sowaccess - développement des actions en matière de transmission d'entreprises- Axe IV	0	250	250
Soutien au management des Spin-off - Axe IV	0	1.200	1.200
Pr.12. Forem	0	6.546	6.128
Mobilisation des acteurs: Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité - Axe 1.1	0	1.199	1.594
Réponses aux besoins du marché: Plans langues, métiers en demande - Axe 1.3	0	5.078	4.175
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	0	269	359
Pr.13. Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	0	55.929	61.200
APE Marchandes et APE Jeunes - Axe 1.2	0	20.000	21.000
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - Axe 6.1	0	35.929	40.200

Pr.15. Economie sociale	0	0	82
Création de plateformes logistiques pour centres urbains - Axe V	0	0	82
Pr.22. Forem - Formation	0	6.350	26.155
Mobilisation des acteurs: Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité - Axe 1.1	0	1.100	4.916
Réponses aux besoins du marché: Plans langues, métiers en demande - Axe 1.3	0	0	12.844
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	0	5.250	5.873
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe 2	0	0	2.522
Pr.24. IFAPME	0	5.329	5.518
Développement des Filières en alternance et des Stages professionnalisants - Axe 1.3	0	3.730	3.730
Développement de l'offre de formation en alternance - Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts - Axe 5.2	0	1.599	1.627
Mobilisation des acteurs: Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité - Axe 1.1	0	0	161
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	0	0	250
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur- Axe V	0	0	250
Pr.31. Recherche	0	3.585	7.110
Soutien à la construction et au développement des RH et (...) excellence	0	425	700
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	0	0	1.000
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	0	0	2.000
Subvention au FRIA	0	1.910	1.910
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	0	1.250	1.500
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	0	1.375	15.300
Programmes mobilisateurs	0	1.375	3.300
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	0	0	0
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	0	0	12.000
Pr.35. Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	0	0	600
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes - Axe III	0	0	600
DO 33. Provision interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	105.900	0	0
Pr.01. Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	105.900	0	0
Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2. Vert	105.900	0	0
Total PM2.V	105.900	132.052	216.081

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial.

13) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la repreneons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *C.R.A.C.* et le *Fadels* ; nous y ajoutons l'exécution de la garantie sur les emprunts des *S.P.A.B.S.* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) Le Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées et des provinces – C.R.A.C.

Ce compte régional est destiné à alléger la charge financière de certaines communes et provinces dont la situation d'endettement est particulièrement préoccupante. Au crédit du CRAC, outre les contributions des communes, figure une intervention de la Région wallonne pour les charges relatives aux dettes passées des communes dites « à finances obérées ».

Tous les postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Après avoir obtenu de plus amples informations, nous les avons classé en dépenses particulières.

T. 23 : Certains postes de dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	2.100	3.000	0
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	12.147	12.147	8.347
13.12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	14.000	15.000	15.500
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	4.250
16.12	Annuités complémentaires CRAC	0	2.750	0
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	7.250	7.250	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	44.689	44.079	46.329
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	30.005	29.671	30.005
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	6.700	6.700	4.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	11.750	11.750	5.250
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	600	600	0
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	820
	Total	149.491	153.197	136.631

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Dans l'ensemble, les postes de dépenses liés au CRAC diminuent de près de 9% entre les budgets 2010 et 2011 initiaux. Notons que dans sa décision du 29 octobre 2010, le Gouvernement wallon a décidé de réaliser des économies sur les annuités versées au compte CRAC.

Au programme 13.11, l'alimentation du compte CRAC pour les financements alternatifs est ajustée aux réels investissements consentis. Au programme 13.12, le montant du crédit affecté fait suite à l'application de la note de présentation au gouvernement wallon du 24 avril 2008 du financement alternatif de bâtiments dans le cadre des décrets relatifs aux travaux subsidiés.

L'A.B. 41.04 du programme 16.12 finance les annuités à verser au CRAC pour la mise en oeuvre d'un programme de renforcement de l'offre de logements publics (PST 3). La diminution du crédit par rapport au budget 2010 initial s'explique par une adaptation du montant versé au CRAC en 2011 en fonction de ce qui lui a déjà été versé précédemment et au rythme des dépenses. Notons par ailleurs que lors de l'ajusté 2010, le Gouvernement wallon a décidé de pré-financer l'annuité 2011 de l'A.B. 41.06 inscrite au programme 16.12 à hauteur de 2.750 milliers EUR. De ce fait, elle n'est plus financée au budget 2011 initial.

Pour les départements de l'Action sociale et de la Santé (Programmes 17.14 et 17.15) l'économie sur les annuités versées au compte CRAC se monte à 9.100 milliers EUR. Le programme justificatif précise toutefois que ces réductions valent uniquement pour l'exercice budgétaire 2011.

(b) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (S.N.L.) et de la Société Nationale Terrienne (S.N.T.).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – S.W.L. – et la Société wallonne du crédit social – S.W.C.S. – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux⁵⁰.

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels. La Région s'engage à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Les charges de la Région liées au Fadels se décomposent en une annuité (18.073 milliers EUR), servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard en janvier 2025). Puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire.

(c) L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (S.P.A.B.S.), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources

⁵⁰ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL », D.O. 16, programme 12.

propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,3 millions de EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à 15.000 milliers EUR en 2011.

14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Investis. Aux budgets 2010 et 2011 initial, il retrouve son niveau initial de 15.000 milliers EUR.

15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Selon le programme justificatif afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement.

Il s'élève à 122.835 milliers EUR en 2010 et à 52.000 milliers EUR en 2011. Rappelons que le crédit 2010 comprenait un montant de 70.835 milliers EUR destiné à une augmentation de capital de la SOGEPA.

16) Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du P.R.C.

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à 91.401 milliers EUR en 2010 ainsi qu'en 2011.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut désormais les crédits alloués à la Réforme du « Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002.

Les crédits inscrits en 2010 initial et ajusté s'élevaient respectivement à 526.685 milliers EUR et 531.685 milliers EUR. A l'initial 2011, ils s'élèvent à 550.090 milliers EUR.

17) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été approuvé par ce dernier le 12 janvier 2006. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir aussi bien ses dépenses de personnel que ses frais de fonctionnement.

Pour l'année budgétaire 2011, la subvention est limitée au montant octroyé pour l'année budgétaire 2010. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 58.703 milliers EUR en 2010 et en 2011 initial.

18) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction).

Le montant pour le dispositif d'ancrage communal est fixé au budget initial 2011 à un niveau permettant de couvrir le solde du programme d'ancrage 2009-2010. Il s'élève à 36.000 milliers EUR pour les budgets 2010 et à 26.737 milliers EUR à l'initial 2011.

19) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif. Elle s'élève à 36.000 milliers EUR aux budgets 2010 et au budget 2011 initial.

20) Subvention complémentaire pour le PEI

Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale complémentaire dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs, dans le cadre d'un financement alternatif. L'annuité s'élève à 1.750 milliers EUR au budget 2011.

21) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports.

La Sowaer reçoit deux dotations. La première est destinée à doter la Sowaer des moyens permettant de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle s'élève à 21.231 milliers EUR en 2011 initial contre 19.507 milliers EUR en 2010 initial et 20.815 milliers EUR à l'ajusté. Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget

prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion⁵¹. La seconde dotation, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à 7.800 milliers EUR en 2010 et à 7.956 milliers EUR à l'initial 2011.

Nous avons également inscrit en dépenses primaires particulières l'augmentation du capital de la Sowaer (code 8) qui figure dans le plan d'investissement de cette dernière et qui doit lui permettre de faire face à ses obligations financières. Elle s'élève à 10.800 milliers EUR et à 16.460 milliers EUR respectivement en 2010 initial et 2010 ajusté contre 16.655 milliers EUR en 2011.

Globalement, les moyens affectés à la Sowaer augmentent de 18,3 % entre 2010 initial et 2010 ajusté et d'un peu plus de 20% entre les budgets 2010 et 2011 initiaux (en conformité avec le plan financier actualisé de la SOWAER approuvé par le Gouvernement wallon du 14 octobre 2010).

22) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)

Nous reprenons ici deux interventions financières en faveur de la Sowafinal. La première est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. La seconde est destinée à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés.

Ces interventions s'élèvent chacune à 1.167 milliers EUR à l'initial 2010 (montant global de 2.334 milliers EUR) et à 2.000 milliers EUR à l'ajusté (montant global de 4.000 milliers EUR). Au budget 2011 initial, la première intervention s'élève à 1.399 milliers EUR et la seconde à 1.376 milliers EUR, pour un montant total de 2.775 milliers EUR.

23) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

Comme le programme justificatif le stipule, ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

Ils s'élèvent à 54.508 milliers EUR depuis 2005 (41.008 milliers EUR en 2004), c'est la raison pour laquelle nous avons désormais décidé de classer cette dépense dans les dépenses primaires particulières et non plus en dépenses primaires ordinaires.

24) La provision conjoncturelle

En 2009 initial, une provision conjoncturelle de 90.000 milliers EUR a été prévue afin de faire face à une éventuelle dégradation de la conjoncture économique. Aux budgets 2010 initial et ajusté, aucun montant n'est prévu à ce titre. Par contre, le budget 2011 de la Région wallonne prévoit de nouveau une provision à hauteur de 19.492 milliers EUR.

⁵¹ Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports (p.88).

25) La provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération

A l'origine, cette provision était destinée à permettre à la Région de respecter ses engagements vis-à-vis du Fédéral dans le cadre des Accords de coopération. Il s'agit d'un accord de principe de postposer la récupération de l'effort additionnel consenti en 2006 dans le cadre du respect de l'objectif du pacte de stabilité. Dans le contexte de crise, cet accord n'a plus été de mise.

En 2009, la Région wallonne a dès lors décidé d'affecter ces moyens disponibles à la mise en place du « plan d'actions anti-crise » présenté en décembre 2008 (séance spéciale du Gouvernement wallon du 5/12/2008). Après arrêtés de transfert, le montant dégagé de 42.970 milliers EUR a permis de financer partiellement les trois mesures suivantes : la participation au capital de la Caisse wallonne d'investissements⁵² à concurrence de 20.000 milliers EUR, des mécanismes de tiers-investisseurs pour 15.000 milliers EUR et enfin une augmentation du capital de la SOFICO.

Aucun crédit n'est alloué à ces postes aux budgets 2010 et 2011.

26) Autres dépenses particulières

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année.

Aux budgets 2010 initial et 2010 ajusté, aucune opération ponctuelle n'a été identifiée. Au budget 2011 initial, les dépenses ponctuelles s'élèvent à 7 millions EUR. Il s'agit d'une prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8) afin de souscrire au capital de sociétés agréées les plus en difficultés.

⁵² Décret du 3 avril 2009 portant création de la Caisse d'Investissement de Wallonie et instituant une réduction de l'impôt des personnes physiques en cas de souscription d'actions ou d'obligations de la Caisse.

II. 3. 2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2011 initial, un montant de 3.024.154 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 2.984.651 milliers EUR en 2010 initial et 3.226.098 milliers EUR à l'ajustement 2010 (voir tableau T. 13 p.27).

II. 3. 3. Les crédits variables

Depuis cette année, nous avons décidé de distinguer les crédits variables des autres dépenses primaires. Ceux-ci font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond une recette affectée d'un montant équivalent, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en terme budgétaire. En 2011, ces crédits totalisent 163.534 milliers EUR. Aux budgets 2010 initial et ajusté, ils s'élevaient respectivement à 108.519 milliers EUR et 102.651 milliers EUR (voir tableau T. 13 p.27).

Ils intègrent entre autres le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation, classé précédemment dans nos dépenses particulières, à hauteur de 17 millions EUR en 2011 et 19,5 millions EUR en 2010, le Fonds Energie pour un montant de crédits variables de 13,5 millions EUR et 11,5 millions EUR respectivement aux budgets 2011 et 2010 initiaux, ainsi que les Fonds pour la protection des déchets (23,8 millions EUR en 2011 et 31,6 millions EUR en 2010) et pour la protection de l'environnement (16,1 millions EUR en 2011 et 26,6 millions EUR en 2010). En 2011, la majeure partie des crédits variables revient au Fonds du péage et des avaries qui s'élève à 82,1 millions EUR contre 8 millions EUR en 2010. Du coté des recettes, le gouvernement a décidé d'imputer au Fonds la totalité des recettes Eurovignette attendues pour 2011, soit 61,8 millions EUR, ainsi que le produit de la part régionale de la redevance de voirie gaz, estimé à 12,2 millions EUR⁵³. En dépenses, il couvre désormais la rétribution annuelle à la SOFICO dont le montant estimé s'élève à 76 millions EUR.

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la D.O.10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un montant équivalent (voir p.23). Le Fonds est crédité d'un montant de 4.870 milliers EUR aux budgets 2010 et 2011. Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. En outre, conformément à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux

⁵³ En contre-partie, le Gouvernement wallon a convenu que les crédits classiques seraient réduits à concurrence du montant effectivement perçu par la Région en 2009 au titre de l'euro-vignette, soit 56,1 millions EUR. En outre, une réduction d'un montant équivalent à la part régionale de la redevance de voirie gaz sera également appliquée sur les crédits classiques.

accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale⁵⁴. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

II. 3. 4. Les charges d'intérêt et d'amortissement liées à l'endettement wallon

Après l'étude des dépenses primaires particulières et des dépenses primaires ordinaires, abordons la troisième composante des dépenses de la Région : les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la hausse des taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁵⁵. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

1) Les charges de la dette indirecte

Pour rappel, la dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur.

Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne pour 2010 initial et ajusté ainsi que pour 2011 initial.

T. 24 : Les charges d'intérêt de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
<u>Les encours hérités</u>	-	-	-
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>	-	-	-
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	15.151	15.151	15.606
<u>La dette reprise de la Communauté française</u>	-	-	-
<u>La dette du logement</u>	-	-	-
S.R.W.L./F.L.F.N.W.	5	5	5
<u>Les autres encours</u>	-	-	-
S.W.D.E.	214	214	131
Total des charges d'intérêt	15.370	15.385	15.737

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial.

⁵⁴ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon (p.44).

⁵⁵ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (I.F.P.M.E.), la protection des eaux et l'A.G.L.E.H.

T. 25 : Les charges d'amortissement de la dette indirecte (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Les encours hérités	-	-	-
La dette des pouvoirs locaux	-	-	-
La dette reprise de la Communauté française	-	-	-
La dette du logement	-	-	-
Les autres encours	-	-	-
S.W.D.E.	1.756	1.756	918
Total des charges d'amortissement	1.756	1.756	918

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial.

2) Les charges de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la dernière composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Le tableau ci-après reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

T. 26 : Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	207.343	193.997	217.669
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.250	1.250
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'IPP (calcul définitif)	0	1.933	0
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la CF (calcul définitif)	0	333	0
TOTAL	208.593	197.513	218.919

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 initial, ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette directe régionale ne font pas l'objet d'imputations budgétaires. Il en va donc de même pour la dette reprise dès 2006.

II. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne en 2010 et 2011

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région wallonne, nous pouvons calculer le *solde primaire* ainsi que le *solde net à financer* et le *solde brut*. Puisqu'il est désormais prévu d'utiliser le SEC 95 comme cadre de référence pour l'évaluation des résultats budgétaires, nous reprenons également le *solde de financement*.

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes⁵⁶ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation ;

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (O.C.P.P.) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les O.C.P.P. étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes O.C.P.P. et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires. Signalons cependant qu'il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

⁵⁶ Source : Exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 pp.7 et 8.

II. 4. 1. Les soldes de la Région wallonne en 2010 et 2011

Le tableau ci-dessous reprend les soldes de la Région wallonne pour 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial.

T. 27 : Les soldes de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	6.340.977	6.573.831	6.628.834
- Dépenses primaires totales	6.901.730	7.050.503	7.028.144
Solde primaire	-560.753	-476.672	-399.310
- Charges d'intérêt dette directe	208.593	197.513	218.919
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	15.370	15.370	15.737
Solde net à financer	-784.716	-689.555	-633.966
- Amortissements	1.756	1.756	918
Solde brut à financer	-786.472	-691.311	-634.884
+ Périmètre de consolidation	-61.131	-61.005	-34.684
(a) Elargissement des résultats	-96.400	-96.400	-69.300
(b) Amortissements (codes 9)	35.269	35.395	34.616
Solde net consolidé	-847.603	-752.316	-669.568
+ Corrections de passage	463.394	519.586	456.333
(c) Sous-utilisation de crédits	242.000	242.000	242.000
(d) OCPP nets (codes 8)	231.394	287.586	224.333
(e) divers	-10.000	-10.000	-10.000
Solde de financement SEC 95	-384.209	-232.730	-213.235
(f) Objectif budgétaire du Comité de concertation	-364.700	-364.700	*

* La Région wallonne a toutefois estimé un déficit admissible à -267.737 milliers EUR pour 2011, qui résulte de sa projection pluriannuelle (voir infra).

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne pour 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial, Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budgets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2010 et les budgets pour l'année 2011 de la Région wallonne, CIFB du 15 décembre 2009 et calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

(a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Au budget 2010 initial, le montant prévu dans l'Exposé général est de 125,8 millions EUR⁵⁷. Après vérification du solde budgétaire des institutions consolidées⁵⁸, la Cour des Comptes a abouti à une correction négative de 96,4 millions EUR. C'est ce dernier montant que nous considérons dans le calcul du solde 2010 de la Région.

Au budget 2011 initial, le montant prévu dans l'Exposé général est de 69,3 millions EUR. Toutefois, la Cour des Comptes signale qu'elle n'a pas pu disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la vérification de ce montant⁵⁹.

⁵⁷ La Cour des Comptes indique que le montant de 2010 intègre le solde budgétaire négatif du Fonds d'égalisation des budgets (-70,8 millions EUR).

⁵⁸ La Cour a procédé à cette vérification pour l'Office wallon des déchets (entreprise régionale), l'Agence wallonne de l'air et du climat (service à gestion séparée) et pour l'ensemble des organismes des catégories A et B.

⁵⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budgets contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2010 et les budgets pour l'année 2011 de la Région wallonne (pp.44 et 45).

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit 918 milliers EUR en 2011 initial ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit 17.119 milliers EUR;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit 8.400 milliers EUR ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit 8.179 milliers EUR en 2011.

L'ensemble des codes 9 s'élève donc à 34.616 milliers EUR en 2011 initial contre 35.269 milliers EUR en 2010 initial et 35.395 milliers EUR en 2010 ajusté.

(c) La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit porte sur le montant de 242.000 milliers EUR en 2011 initial (soit 3,33% des dépenses totales), égal à celui qui est repris dans le cadre du budget 2010, tant initial qu'ajusté (soit respectivement 3,40% et 3,33% des dépenses totales).

(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les O.C.P.P. nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Le montant total des O.C.P.P. nets calculé dans le simulateur sur base du Budget s'élève à 207,7 millions EUR en 2011 initial contre 231,4 millions EUR en 2010 initial et 287,6 millions EUR en 2010 ajusté.

(e) Divers

L'Exposé général mentionne un montant négatif de -10.000 milliers EUR en 2010 et en 2011, prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget.

(f) *L'objectif budgétaire du Comité de concertation*

Pour rappel, le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

Lors de l'accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées du 15 décembre 2009, de nouveaux objectifs budgétaires ont été fixés pour les années 2009 (objectifs budgétaires revus à la baisse suite au contexte de crise économique) et 2010, sur base du rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur base du *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur base de l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Pour la Région wallonne, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit *in fine* un objectif budgétaire de - **364.700 milliers EUR** pour 2010.

Pour les années 2011-2012, le rapport de la Cour des comptes précise (p.43) que l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant d'octobre 2009.

Pour la Région wallonne, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012 avait été évalué à - **267,74 millions EUR** pour 2011 et - 134,35 millions EUR pour 2012⁶⁰.

La Cour des Comptes souligne que l'objectif budgétaire 2011 semble fragile, d'autant que le renforcement des taux à long terme augmenterait les charges d'intérêt de la dette et influencerait dès lors le solde de financement.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions. Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Ce sont ces montants que nous reprenons au tableau T. 27 reprenant le calcul du solde de financement pour 2010 et 2011.

⁶⁰ Source : Exposé Générale 2011 de la Région wallonne (p.65).

II. 4. 2. L'endettement de la Région wallonne

Nous estimons l'endettement régional à **6.546.129 milliers EUR** au 31 décembre 2011 (5.755.919 milliers hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe⁶¹.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'Exposé général du budget 2011 initial de la Région wallonne ainsi que dans les préfigurations de la Région wallonne pour l'année 2010.

Nous détaillons ci-dessous les deux composantes de l'endettement wallon :

1) La dette indirecte

La dette indirecte est désormais composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (F.L.F.N.W. et S.R.W.L./S.W.C.S.).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examinés p.46. En effet, puisque la Communauté française verse des moyens financiers à la Région suite au transfert de ce poste, il convient d'intégrer l'encours S.P.A.B.S. dans l'endettement total wallon.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2010, nous estimons la dette indirecte à 1.598.863 milliers EUR (808,7 millions EUR hors Fadels⁶²); un an plus tard, nous l'évaluons à 1.598.045 milliers (807,8 millions EUR hors Fadels).

T. 28 : Dette indirecte de la Région wallonne au 31/12/2010 et au 31/12/2011 (en milliers EUR)

	2010 ajusté	2011 initial
Logement	9.292,95	9.292,95
Autres (SWDE)	4.105,74	3.187,74
Dette résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.209,8	790.209,8
Sous-Total	803.608,5	802.690,5
Soudure	795.354,4	795.354,4
Total	1.598.963	1.598.045
Total - hors Fadels	808.753,1	807.835,1

Sources : Exposé général du budget de la Région wallonne 2011 initial ; Budget général des dépenses de la Région wallonne 2010 ajusté et 2011 initial ; calculs CERPE.

⁶¹ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

⁶² Nous retrouvons ce montant dans l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (p.131). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

2) La dette directe

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composante : la dette directe proprement dite et la dette reprise⁶³.

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Nous estimons ci-après la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2011. Pour ce faire, nous nous basons sur l'encours de dette directe mentionné dans les préfigurations des résultats de la Région wallonne pour 2010, chiffre au 31 décembre 2010, soit 4.555.200 milliers EUR. La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2011 initial (voir tableau T. 27). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur. Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours.

Nous nous référons ensuite à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde Ex post : hors accord définitif sur des objectifs budgétaires 2011 (qui pourrait dès lors engendrer une sous-utilisation de dépenses), nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits liée à la correction SEC95 d'un montant de 242.000 milliers EUR.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2011.

T. 29 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2011 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2010	4.555.200
- Solde net à financer ex Ante 2011	- 633.966
- Sous-utilisations de crédits 2011	242.000
+ Amortissements de la dette indirecte (<i>et reprise</i>)	918
Encours de la dette directe au 31/12/2011	4.948.084

Sources : Préfiguration des résultats de la Région wallonne pour 2010 (p.33).
Budget général des dépenses pour 2011 initial et calculs CERPE.

⁶³ Pour rappel, la dette reprise est composée d'encours hérités (97,07% de l'emprunt sidérurgique), de la dette des pouvoirs locaux (travaux subsidiés, investissement eau, abattoirs, zones industrielles, infrastructures sportives), de la dette reprise de la Communauté française pour l'Action sociale et la Santé (encours « Santé » ; encours « Action sociale » et formation des indépendants) et d'autres encours (A.G.L.E.H. et protection des eaux).

3) L'endettement total

Comme le montre le tableau T. 30 ci-dessous, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe, reprise et indirecte. Au 31 décembre 2011, il s'élève à 6.546.129 milliers EUR soit 98,75% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 86,83% des recettes totales).

T. 30 : Endettement de la Région wallonne au 31/12/2011 (en milliers EUR)

	2011
Encours de la dette indirecte	1.598.045
Encours de la dette directe et reprise	4.948.084
Endettement total	6.546.129
Endettement total – hors Fadels	5.755.919

Source : calculs CERPE.

Notons que nous ne tenons pas compte, dans l'endettement total, de la dette garantie de la Région wallonne (estimée à près de 5,2 milliards EUR fin 2009)⁶⁴, ni du volume des financements alternatifs (environ 4 milliards d'euros selon le rapport de la Commission Budget du 9 juin 2008 auxquels s'ajoutent 1,15 milliard de financements alternatifs liés au Plan Marshall 2.Vert, mais non encore mobilisés à l'heure actuelle).

⁶⁴ Montant mentionné dans l'Exposé général du budget 2011 initial (p.132).

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001

La deuxième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2011 (tableau T. 31). Ensuite, nous présentons un tableau basé sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2010 (tableau T. 32).

Suite à la modification de structure du budget en 2009, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux des recettes et des dépenses par chapitre et par division organique. Dès lors, nous présentons les recettes selon leur origine institutionnelle, le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en euros courants. Nous reprenons le taux de croissance annuel des différents postes pour la dernière année, la croissance globale observée sur toute la période (2001-2011 et 2002-2011 pour les initiaux ; 2001-2010 et 2002-2010 pour les ajustés) ainsi que la croissance moyenne annuelle depuis 2001.

Enfin, quatre tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2010. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Les deux premiers (T. 33 et T. 34) présentent les chiffres en euros courants. Ensuite, nous reprenons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux aux tableaux T. 35 et T. 36. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

T. 31 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2011, budgets initiaux (en milliers EUR courants)

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2011/2010	2011/2002	2011/2001	moyenne annuelle
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	6.398.017	6.796.304	6.340.977	6.628.834	4,54%	31,19%	36,23%	3,14%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.927.507	3.527.494	3.751.713	3.508.471	3.769.655	7,44%	28,77%	1,69%	0,17%
- Dotation IPP*	3.552.696	2.749.933	3.345.259	3.566.182	3.322.940	3.587.420	7,96%	30,45%	0,98%	0,10%
dont intervention de solidarité nationale*	611.174	657.515	679.104	823.540	846.241	770.433*	-7,56%	17,17%	26,06%	2,34%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	1,68%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	-	3.296	3.296	0	-100,00%	-	-	-
- Recettes liées à la DLU	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.834.777	2.563.347	2.703.121	2.436.734	2.485.348	2,00%	35,46%	189,62%	11,22%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	2.299.159	2.325.665	2.152.605	2.229.653	3,58%	50,15%	336,66%	15,88%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	53.481	46.748	65.846	46.362	-29,59%	-8,15%	-22,04%	-2,46%
- Autres recettes courantes	271.597	276.382	103.403	303.785	191.868	185.608	-3,26%	-32,84%	-31,66%	-3,74%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	107.304	26.923	26.415	23.725	-10,18%	3,08%	44,18%	3,73%
Transfert en provenance de la CF	300.749	290.598	307.176	341.470	324.936	373.831	15,05%	28,64%	24,30%	2,20%
- Dotation de la CF	300.749	290.598	302.306	336.600	320.066	368.961	15,28%	26,97%	22,68%	2,07%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	0,00%	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	70.836	0	-100,00%	-	-	-
Dépenses Totales	5.143.005	5.302.814	6.687.414	7.373.320	7.127.449	7.263.718	1,91%	36,98%	41,23%	3,51%
Dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	6.487.239	7.173.601	6.901.730	7.028.144	1,83%	40,79%	45,23%	3,80%
Dépenses de dette	303.838	310.734	200.175	199.719	225.719	235.574	4,37%	-24,19%	-22,47%	-2,51%
Charges d'intérêt	200.092	201.742	198.301	197.963	223.963	234.656	4,77%	16,31%	17,27%	1,61%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	1.874	1.756	1.756	918	-47,72%	-99,16%	-99,12%	-37,67%

* Décomptes inclus. Rappelons que le montant de solidarité nationale pour 2011 estimé par le Fédéral ne coïncide pas avec celui mentionné dans les documents budgétaires de la RW, suite à une estimation plus récente des chiffres de population (voir supra).

Sources : Budgets généraux des recettes et dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

T. 32 : Evolution des recettes et dépenses de la Région wallonne de 2001 à 2010, budgets ajustés (en milliers EUR courants)

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES					TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2010/2009	2010/2002	2010/2001	moyenne annuelle
Recettes totales	5.003.946	4.720.434	6.466.500	6.370.957	6.573.831	3,18%	39,26%	31,37%	3,08%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.819.948	3.601.486	3.568.995	3.543.174	-0,72%	25,65%	-5,86%	-0,67%
- Dotation IPP*	3.609.528	2.642.374	3.419.251	3.383.464	3.357.643	-0,76%	27,07%	-6,98%	-0,80%
dont intervention de solidarité nationale*	616.573	658.613	690.554	806.675	846.234	4,90%	28,49%	37,25%	3,58%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	1,86%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	-	3.296	3.296	0,00%	-	-	-
- Recettes liées à la DLU	-	-	0	0	0	-	-	-	-
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.609.140	2.550.521	2.479.766	2.592.325	4,54%	61,10%	176,12%	11,95%
- Impôts régionaux	511.080	1.394.024	2.288.889	2.046.786	2.206.090	7,78%	58,25%	331,65%	17,64%
- Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	45.188	46.748	66.460	42,17%	22,48%	14,18%	1,48%
- Autres recettes courantes	352.946	133.580	108.059	358.457	300.551	-16,15%	125,00%	-14,85%	-1,77%
- Autres recettes de capital	16.604	27.272	108.385	27.775	19.224	-30,79%	-29,51%	15,78%	1,64%
Transfert en provenance de la CF	301.240	291.346	314.493	322.196	367.496	14,06%	26,14%	21,99%	2,23%
- Dotation de la CF	301.240	291.346	309.623	317.326	362.626	14,28%	24,47%	20,38%	2,08%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	0,00%	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	70.836	-	-	-	-
Dépenses Totales	5.190.409	5.223.641	6.785.593	7.473.332	7.265.142	-2,79%	39,08%	39,97%	3,81%
Dépenses primaires	4.899.214	4.912.502	6.590.003	7.261.413	7.050.503	-2,90%	43,52%	43,91%	4,13%
Dépenses de dette	291.196	311.139	195.590	211.919	214.639	1,28%	-31,02%	-26,29%	-3,33%
Charges d'intérêt	187.450	202.147	193.617	210.163	212.883	1,29%	5,31%	13,57%	1,42%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	1.973	1.756	1.756	0,00%	-98,39%	-98,31%	-36,44%

* Décomptes inclus

Sources : Budgets généraux des recettes et des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

T. 33 : Evolution des recettes de la Région wallonne REALISEES de 2001 à 2010 (en milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes fiscales	630.713	1.500.454	1.596.867	1.721.953	1.858.668	2.040.112	2.186.703	2.222.443	2.077.454	2.274.219
Impôts régionaux	501.382	1.371.326	1.478.550	1.636.109	1.793.299	1.981.269	2.124.896	2.171.503	2.010.455	2.193.769
- Taxe sur les jeux et paris	20.741	20.444	18.879	21.022	20.372	20.941	21.705	21.894	25.615	26.824
- Taxe appareils autom. de divertissement	13.885	11.095	9.592	10.213	10.220	10.741	10.626	10.169	11.136	24.004
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	3.344	3.269	2.984	2.838	2.881	1.984	219	81	82	67
- Prêcompte immobilier	21.034	26.356	35.531	25.073	24.704	26.654	27.186	28.311	29.585	29.345
- Droits de succession et mutation par décès	276.243	285.179	325.049	395.872	377.061	418.726	441.518	521.450	491.349	513.340
- Total des droits d'enregistrement	166.136	460.914	543.100	620.841	726.773	891.511	956.009	943.321	806.557	913.249
- Taxe de circulation	0	260.631	313.308	309.966	338.072	332.930	366.290	363.922	391.135	401.336
- Taxe de mise en circulation	0	52.971	58.886	62.000	66.360	71.701	81.675	81.241	83.814	99.727
- Redevance radio et télévision	0	232.298	153.241	162.555	183.600	172.600	183.700	183.800	115.100	133.000
- Eurovignette	0	18.169	17.980	25.729	43.256	33.481	35.968	17.314	56.082	52.877
Taxes régionales (dont affectées)	129.331	119.087	108.142	74.804	49.180	43.184	43.586	47.245	51.537	62.335
Recettes non fiscales	4.406.656	3.352.987	3.436.228	3.688.663	3.564.624	3.843.864	3.969.217	4.136.256	4.252.674	4.239.505
Impôt conjoint (IPP)	3.609.503	2.645.127	2.804.983	2.867.016	2.996.365	3.069.176	3.314.503	3.420.858	3.384.137	3.357.937
Droits de tirage	154.348	162.799	197.049	182.249	136.687	227.811	182.249	182.249	182.249	182.249
Moyens transférés de la CF	301.292	291.081	268.097	270.612	278.415	287.857	289.580	309.609	317.326	362.626
Autres recettes	341.513	253.980	166.099	368.786	153.157	259.020	182.885	223.540	368.962	336.693
Recettes totales hors produit d'emprunts	5.037.369	4.853.441	5.033.095	5.410.616	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	6.513.724
Produit d'emprunts	95.937	295.468	226.461	110.105	0	0	0	0	0	900.000
Recettes totales	5.133.306	5.148.909	5.259.556	5.520.751	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	7.413.724

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes).

T. 34 : Evolution des dépenses de la Région wallonne REALISEES de 2001 à 2010 (en milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chapitre 1 - MRW	3.633.199	3.683.131	3.894.162	4.242.285	4.214.668	4.545.995	4.709.865	5.052.889	-	-
Chapitre 2 - Dette	355.777	381.068	370.255	351.252	350.645	224.687	250.859	270.509	-	-
Chapitre 3 - MET	947.794	986.852	1.037.174	1.047.757	1.066.701	1.129.982	1.122.960	1.171.537	-	-
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508
Dépenses primaires totales	4.660.867	4.761.382	5.000.182	5.340.426	5.338.934	5.731.797	5.903.739	6.331.844	6.907.691	-
Charges d'amortissement	95.937	99.100	97.600	109.368	104.380	6.368	5.144	2.091	1.754	-
Charges d'intérêts	179.966	190.569	203.809	191.500	188.700	162.500	174.800	161.000	197.100	117.400
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes).

T. 35 : Taux de réalisation des recettes de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2010

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL										
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Recettes fiscales	110,64%	97,73%	105,14%	103,13%	108,28%	102,38%	96,53%	94,47%	87,57%	102,51%	100,84%
Impôts régionaux	98,19%	92,94%	99,97%	104,67%	108,07%	102,15%	96,10%	95,19%	87,07%	102,80%	98,72%
- Taxe sur les jeux et paris	102,11%	102,96%	84,75%	94,97%	87,18%	99,58%	91,84%	98,99%	94,03%	93,96%	95,04%
- Taxe appareils autom. de divertissement	77,67%	96,48%	91,05%	134,70%	107,22%	106,15%	93,31%	74,28%	80,81%	216,29%	107,79%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	86,09%	87,31%	79,70%	71,40%	90,03%	62,00%	-	-	-	-	-
- Précompte immobilier	81,52%	118,66%	145,37%	93,13%	90,67%	101,18%	100,03%	99,28%	105,41%	94,06%	102,93%
- Droits de succession et mutation par décès	100,63%	96,18%	110,33%	123,34%	112,62%	104,14%	101,04%	107,07%	88,18%	102,05%	104,56%
- Total des droits d'enregistrement	98,76%	93,13%	105,12%	110,31%	110,52%	109,89%	92,49%	90,65%	78,82%	106,53%	99,62%
- Taxe de circulation	0,00%	91,68%	103,64%	97,74%	102,66%	95,48%	99,86%	96,65%	100,02%	102,10%	88,98%
- Taxe de mise en circulation	0,00%	59,29%	83,66%	92,80%	101,24%	97,97%	101,97%	97,58%	85,93%	81,40%	80,18%
- Redevance radio et télévision	0,00%	100,54%	72,18%	76,57%	98,71%	88,97%	94,21%	95,87%	88,49%	91,55%	80,37%
- Eurovignette	0,00%	82,54%	82,95%	114,81%	189,41%	67,44%	98,70%	45,79%	137,68%	125,61%	94,49%
Taxes régionales (dont affectées)	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	116,36%	88,34%	110,24%	94,67%	144,89%
Recettes non fiscales	102,58%	95,32%	99,80%	104,61%	98,76%	101,04%	100,80%	102,25%	96,13%	102,84%	100,41%
Impôt conjoint (IPP)	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	100,00%	102,26%	94,90%	101,05%	99,26%
Droits de tirage	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	99,99%
Moyens transférés de la CF	100,18%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,64%	99,51%	102,42%	94,27%	113,30%	100,75%
Autres recettes	118,56%	84,83%	89,96%	211,92%	117,47%	122,19%	121,84%	103,69%	108,88%	113,26%	119,26%
Recettes totales hors produit d'emprunts	103,52%	96,05%	101,43%	104,13%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	102,72%	100,30%
Produit d'emprunts	38,37%	119,23%	121,69%	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes totales	100,34%	97,14%	102,17%	106,25%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	116,92%	101,79%

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE.

T. 36 : Taux de réalisation des dépenses de la Région wallonne par rapport aux budgets initiaux de 2001 à 2010

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL										
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Chapitre 1 - MRW	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	93,13%	97,47%	-	-	96,49%
Chapitre 2 - Dette	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	91,69%	87,12%	-	-	92,98%
Chapitre 3 - MET	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	97,00%	98,21%	-	-	99,33%
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	96,85%
Dépenses primaires totales	96,32%	95,38%	97,80%	101,43%	96,50%	96,67%	93,87%	97,60%	96,29%	-	96,71%
Charges d'amortissement	92,47%	90,92%	97,49%	99,40%	99,07%	104,07%	91,56%	111,58%	99,89%	-	97,87%
Charges d'intérêts	89,94%	94,46%	107,82%	100,23%	98,87%	86,28%	90,24%	81,19%	99,56%	52,42%	90,10%
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	96,85%

Sources : Préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des Comptes) et calculs CERPE.

IV. Les hypothèses de projection des recettes et des dépenses de la Région wallonne de 2012 à 2021

IV. 1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux d'intérêt nominal à long terme du marché ainsi que le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (P.I.B. réel). En effet, rappelons que depuis 2006 les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la **croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B.**, sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2011 à 2021 sont les suivantes :

T. 37 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt
2011	3,50%	3,00%	2,19%	4,40%
2012	2,00%	2,00%	2,22%	4,60%
2013	1,90%	1,90%	2,13%	4,80%
2014	2,00%	2,00%	2,31%	4,90%
2015	2,10%	2,00%	2,29%	4,90%
2016	2,00%	2,00%	2,04%	4,90%
2017	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2018	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2019	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2020	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2021	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Ces chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2011 à 2016, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2011-2016* (mai 2011). A partir de 2017, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2014-2016.

Signalons d'ores et déjà la forte augmentation de l'estimation de l'inflation prévue pour l'année 2011 (3,5%), par rapport à l'estimation qui prévalait au moment de l'élaboration du budget 2011 initial (soit 2%, voir T. 1). Nous en tiendrons compte dans les sections suivantes, qui traitent de nos hypothèses de projection des recettes (voir section IV. 2. 5) et des dépenses (voir section IV. 3. 4) à l'horizon 2021.

En matière de démographie⁶⁵, nous nous référons aux Perspectives de population 2007-2060 réalisées conjointement par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et le Bureau fédéral du Plan (Mai 2008). Ces Perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2007, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe. Elles ont été

⁶⁵ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

actualisées de façon provisoire⁶⁶, début 2011, afin de tenir compte de la population observée au 1er janvier 2010.

IV. 2. Les recettes de la Région wallonne de 2012 à 2021

Au sein des recettes de l'Entité, nous opérons les distinctions suivantes :

- *les transferts en provenance de l'Etat fédéral, avec :*
 - la dotation I.P.P. ;
 - les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences (suite aux accords du Lambertmont en 2001) ;
 - le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail ;
 - la dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris » ;
- *les moyens issus du niveau régional, c'est-à-dire :*
 - les impôts régionaux ;
 - les taxes, redevances et autres recettes courantes et de capital ;
- *les transferts en provenance de la Communauté française, à savoir :*
 - la dotation de la Communauté française ;
 - le Fonds budgétaire en matière de Loterie ;
- *les autres recettes (« one shot ») ;*
- *l'impact du différentiel d'inflation.*

Ci-dessous, nous reprenons un à un ces différents moyens de la Région wallonne et nous précisons les hypothèses de projection retenues dans le simulateur.

IV. 2. 1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2011.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quelque soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février $t+1$).

⁶⁶ D'après nos informations, la méthode même de projection des populations pourrait encore être révisée (notamment en matière d'immigration), mais il s'agit à l'heure actuelle des seules projections officielles disponibles.

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2011 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont quant à eux établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2010.

(1) La dotation I.P.P.

La dotation I.P.P. est calculée en deux temps : l'estimation, d'une part, des montants attribués conformément à l'art.33 de la Loi Spéciale de Financement (L.S.F.) et, d'autre part, du terme négatif prévu à l'art. 33bis. A cela s'ajoute le montant lié à l'intervention de solidarité nationale (art. 48 de la L.S.F.).

a. Les montants attribués selon l'art.33 de la L.S.F.

Tout d'abord, la dotation I.P.P. est évaluée conformément à la L.S.F. du 16 janvier 1989 modifiée par la L.S.F. du 16 juillet 1993. Selon l'art.33, §1 et 2, la dotation globale versée aux Régions évolue en fonction du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) ; cette dotation globale est alors partagée entre les Régions en vertu du principe du juste retour⁶⁷.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁶⁸.

b. Le terme négatif selon l'art.33bis

La deuxième étape du calcul consiste à estimer le terme négatif tel que le précise la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (art.33bis, §1). Ce terme négatif correspond à une réduction annuelle de la dotation I.P.P. régionale ; il permet de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions. Pour les années de projection, nous partons des recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts, exprimées en prix de 2002. Ensuite, nous adaptions annuellement ces recettes à l'inflation et à 91% de la croissance du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006)⁶⁹.

c. L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale (art.48 de la L.S.F.) correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume.

⁶⁷ Selon ce principe, la dotation versée à une entité est fonction de la part relative de cette dernière dans le produit de l'I.P.P. national.

⁶⁸ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région wallonne puisque les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

⁶⁹ A l'exception des recettes moyennes de la redevance radio-télévision qui sont simplement liées à l'inflation sur la période de projection.

d. La dotation I.P.P. totale

Nous reprenons au tableau T. 38 suivant l'évolution de notre estimation de la dotation I.P.P.

Rappelons que celle-ci est calculée à partir de la dotation I.P.P. au sens strict, à laquelle nous ajoutons l'intervention de solidarité et déduisons le terme négatif.

T. 38 : Estimation de la dotation I.P.P totale (en milliers EUR)

	Dotation I.P.P.
2012	3.714.065
2013	3.846.160
2014	3.993.609
2015	4.158.147
2016	4.316.835
2017	4.492.010
2018	4.675.214
2019	4.867.443
2020	5.068.655
2021	5.279.126

Source : calculs CERPE.

(2) Les moyens issus du transfert de quatre nouvelles compétences

Suite à la régionalisation des lois communale et provinciale, de l'agriculture et de la pêche maritime, des établissements scientifiques et des subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture et, enfin, du commerce extérieur, il est prévu que le Pouvoir fédéral verse des moyens supplémentaires aux Régions.

Comme nous l'avons déjà signalé lors de la description de la situation d'amorçage, les moyens en provenance du Fédéral pour financer ces nouvelles compétences sont inclus dans le montant de la dotation I.P.P.⁷⁰.

Dans notre projection, nous distinguons toutefois ces moyens et estimons les recettes attribuées à la Région wallonne conformément aux mécanismes de financement stipulés dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater, 35quinquies, 35sexies et 35septies), en nous référant aux paramètres macroéconomiques repris au tableau T. 37.

Pour l'agriculture et les établissements scientifiques, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B (P.I.B. à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du commerce extérieur, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. (P.I.B. à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé I.P.P., conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

⁷⁰ Signalons que dans le tableau T. 53 de la partie V de ce rapport, consacrée à notre simulation, nous reprenons le montant de la dotation IPP hors transferts de compétences et distinguons donc à partir de 2012 le montant attaché à ces transferts dans un poste distinct.

Enfin, pour la régionalisation des lois communale et provinciale, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année concernée (croissance réelle du P.I.B. à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations I.P.P. (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous reprenons notre estimation de ces recettes au tableau T. 39 suivant.

T. 39 : Estimation des moyens issus du transfert de nouvelles compétences (en milliers EUR)

	Lois provinciale et communale	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Total
2012	2.795	18.974	27.505	6.003	55.277
2013	2.895	19.746	28.624	6.255	57.520
2014	3.005	20.607	29.872	6.540	60.024
2015	3.123	21.521	31.198	6.820	62.662
2016	3.238	22.399	32.470	7.089	65.196
2017	3.364	23.360	33.863	7.381	67.968
2018	3.495	24.362	35.317	7.685	70.860
2019	3.633	25.408	36.832	8.001	73.874
2020	3.776	26.498	38.413	8.330	77.017
2021	3.927	27.635	40.061	8.672	80.296

Source : calculs CERPE.

(3) Le droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Pour la projection, nous retenons ce même montant et le maintenons constant en termes nominaux.

(4) La dotation du Fédéral pour le groupe « jeux et paris »

Cette dotation est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées⁷¹, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat.

Le montant de cette dotation prévu pour 2011 par le Fédéral est nul. Cependant, d'après les informations obtenues, la dotation sera maintenue à son niveau initial à partir de 2012 jusqu'en 2021, à savoir 3.296 milliers EUR.

IV. 2. 2. Les moyens issus du niveau régional

(1) Les impôts régionaux

Conformément à la Loi spéciale du 13 juillet 2001, nous retrouvons désormais dans cette rubrique les impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris ;
- la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées ;
- les droits de succession et de mutation par décès ;
- le précompte immobilier ;
- les droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique ;
- la taxe de circulation sur les véhicules automobiles ;
- la taxe de mise en circulation ;
- l'eurovignette ;
- les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique ;
- les droits d'enregistrement sur les partages partiels/totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux, entre copropriétaires, de parties indivises (et les conversions prévues art.745 quater et quinquies code civil) ;
- les droits d'enregistrement sur donations entre vifs de biens meubles ou immeubles ;
- la redevance radio et télévision.

Pour les projections, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B., hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal⁷².

Au budget de la Région, nous trouvons également un poste intitulé « intérêts et amendes sur impôts régionaux » qui se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux. Pour la projection, nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2011.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

⁷¹ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

⁷² Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

T. 40 : Estimation des recettes générées par les impôts régionaux (en milliers EUR)
 Indexation et liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100% pour tous les IR,
 à l'exception de la redevance télévision.

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2012	2.297.715	20.439	2.318.154
2013	2.385.285	20.827	2.406.112
2014	2.482.962	21.244	2.504.206
2015	2.586.674	21.690	2.608.364
2016	2.686.229	22.124	2.708.352
2017	2.795.274	22.573	2.817.847
2018	2.908.999	23.032	2.932.031
2019	3.027.604	23.501	3.051.105
2020	3.151.299	23.979	3.175.278
2021	3.280.303	24.466	3.304.769

Source : calculs CERPE

Rappelons que les recettes perçues dans le cadre de l'eurovignette sont nulles au budget 2011 initial. En effet, conformément à la décision du Gouvernement, la totalité des recettes de l'eurovignette attendues pour 2011 (soit 61.826 milliers EUR) est affectée au Fonds du péage et des avaries, inscrit à la division 13 (Titre I Secteur III), et repris dans le poste « autres recettes courantes » détaillé ci-dessous. Nos prévisions de recettes de 2012 à 2021 pour cet impôt régional sont donc également affectées à ce Fonds.

Précisons déjà qu'à partir de 2013, la Région wallonne va reprendre le service des impôts pour le groupe des taxes de roulage (l'eurovignette, la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation).

(2) Les taxes et redevances, les autres recettes courantes et de capital

En règle générale, en ce qui concerne les taxes et autres recettes courantes et de capital, nous partons des montants figurant au budget initial de 2011 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation. Cependant, certaines recettes inscrites en « autres recettes courantes » et en « autres recettes de capital » évoluent différemment :

En ce qui concerne les autres recettes courantes, rappelons que le Fonds du Péage et des avaries comprend les recettes perçues dans le cadre de l'eurovignette. Les projections de recettes de celle-ci suivent la même évolution que celles des autres impôts régionaux. Nous la faisons donc évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Notons également que les versements de la SRIW et de la SOWALFIN, respectivement de 15 millions EUR et de 1 million EUR, inscrit à la division 18 (Titre I, Secteur III) et prévu au titre de dividendes dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert, sont récurrents. Nous reprenons le montant global, à savoir 16 millions EUR, que nous maintenons constant sur notre période de projection. Le budget 2011 initial inscrit 18,5 millions EUR, qui correspond à un dividende supplémentaire de 2,5 millions EUR à provenir de la SOGEPA. Nous considérons ce dernier versement comme non récurrent.

En ce qui concerne les autres recettes de capital, les recettes affectées au Fonds pour la recherche restent à leur niveau initial de 2012 à 2021, à savoir 17 millions EUR.

IV. 2. 3. Les transferts de la Communauté française

(1) La dotation de la Communauté française

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin.

Depuis 2000, nous tenons compte d'un effort supplémentaire fourni par la Région wallonne à concurrence de 59.494,5 milliers de EUR (soit 2,4 milliards de BEF). Cet engagement durable se traduit par une réduction de la dotation que la Communauté française lui transfère⁷³.

Signalons qu'à l'occasion des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001), la Région wallonne s'est à nouveau engagée (tout comme la Cocof) à fournir une aide complémentaire à la Communauté française. Celle-ci se traduit par une modification de la valeur du coefficient multiplicateur de l'effort supplémentaire fourni depuis 2000. Depuis 2009 ce coefficient est redescendu à un et est maintenu à ce niveau sur notre période de projection.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région.

T. 41 : La dotation versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Dotation initiale (1)	Effort lié à l'accord de 2000 (2)	Effort lié à Val Duchesse (3)	Dotation effective (1) – (2) – (3)
2012	397.418	77.142	-	320.275
2013	403.414	78.608	-	324.806
2014	409.846	80.180	-	329.666
2015	416.735	81.864	-	334.871
2016	423.434	83.501	-	339.933
2017	430.380	85.199	-	345.181
2018	437.468	86.931	-	350.537
2019	444.700	88.699	-	356.001
2020	452.079	90.502	-	361.576
2021	459.607	92.343	-	367.265

Sources : Accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

Notons finalement qu'au budget 2011 initial de la Région wallonne figure une dotation complémentaire et exceptionnelle de 42.307 milliers EUR en provenance de la Communauté française, dans le cadre de la solidarité intra-francophone. Cette aide supplémentaire ne serait toutefois pas récurrente, d'après les informations dont nous disposons.

(2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. L'application de l'article 62bis de la L.S.F. du 13/07/2001 – qui prévoit le versement d'une partie du bénéfice (27,44%) de la Loterie Nationale aux trois Communautés du Royaume – a en effet débouché sur une convention entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Selon cette convention, une part de 19,85643165 % de l'enveloppe de la Communauté française est rétrocédée à la Région wallonne⁷⁴.

⁷³ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers de EUR depuis 2000.

⁷⁴ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons de la dernière observation disponible du bénéfice total, soit 225.300 milliers EUR pour l'année 2010 (répartition provisoire, M.B.06/07/2010) que nous maintenons constant sur toute la période 2011-2021. Chaque année, nous répartissons alors le bénéfice total estimé de la Loterie Nationale en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8418% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

Ensuite, pour estimer les moyens rétrocédés par la Communauté française à la Région wallonne, nous retenons une part de 19,85643165 % du montant obtenu par la Communauté française selon le calcul prévu dans la L.S.F.

Enfin, signalons que les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale. Rappelons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; un montant équivalent est donc pris en considération dans le budget général des dépenses. Nous en reparlerons lors de la présentation des hypothèses de projection des crédits variables (p.90).

T. 42 : Estimation des recettes du Fonds budgétaire en matière de Loterie (en milliers EUR)

	Fonds Loterie
2012	4.875
2013	4.871
2014	4.863
2015	4.847
2016	4.835
2017	4.816
2018	4.795
2019	4.772
2020	4.748
2021	4.726

Source : calculs CERPE.

IV. 2. 4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Ces recettes sont donc supposées nulles sur toute la période de projection. En outre, au budget 2011, aucune recette ponctuelle n'a été identifiée.

IV. 2. 5. L'impact du différentiel d'inflation 2011

Comme cela a déjà été le cas par le passé, les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Région wallonne a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011. Certains postes de recettes sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des recettes, rappelons que les recettes institutionnelles (dotation IPP, droit de tirage sur le MET et dotation fédérale groupe jeux et paris) ainsi que les transferts en provenance de la Communauté française qui figurent dans nos projections n'ont pas été estimées sur base des chiffres du budget 2011 initial mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF. Or, ce dernier tient déjà compte des paramètres les plus récents. Les montants 2012 de recettes LSF sont donc basés sur des montants 2011 qui tiennent compte d'une inflation de 3,5% (et non 2% comme les montants figurant au budget).

Afin de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur les autres recettes (à savoir, les moyens issus du niveau régional), nous inscrivons, à partir de 2012, une provision en recettes (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »). Cette provision a été calculée comme la différence entre le montant global des moyens issus du niveau régional recalculé pour tenir compte du nouveau taux d'inflation et le montant des moyens issus du niveau régional inscrit au budget 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en recettes pour les années 2012 à 2021.

IV. 3. Les dépenses de la Région wallonne de 2012 à 2021

Dans le modèle, plusieurs catégories de dépenses sont distinguées : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les crédits variables⁷⁵, l'impact du différentiel d'inflation, les charges d'intérêt de la dette indirecte, directe et reprise ainsi que les amortissements. Reprenons chaque catégorie et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

IV. 3. 1. Les dépenses primaires ordinaires

Cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

IV. 3. 2. Les dépenses primaires particulières

Pour la projection, sont repris en dépenses primaires particulières :

- (1) les dépenses de personnel liées à l'indice santé ;
- (2) le Fonds d'égalisation des budgets ;
- (3) les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
- (4) les crédits à la SOFICO ;
- (5) les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. ;
- (6) le 1^{er} axe du Plan Tonus communal ;
- (7) le Fonds des Provinces, le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale ;
- (8) la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
- (9) Moyens transférés à la Communauté germanophone ;
- (10) les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. ;
- (11) les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW)
- (12) les dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert
- (13) les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect :
 - (a) le C.R.A.C. ;
 - (b) le F.A.D.E.L.S. ;
 - (c) l'emprunt de soudure ;
- (14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;

⁷⁵ Rappelons en effet que nous distinguons désormais les crédits variables des dépenses primaires ordinaires et particulières (voir supra).

- (15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8) ;
- (16) Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du P.R.C. ;
- (17) Dotation à l'AWEX ;
- (18) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics ;
- (19) Dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI ;
- (20) Subvention particulière pour le financement du PEI ;
- (21) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital ;
- (22) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW) ;
- (23) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement ;
- (24) La provision conjoncturelle ;
- (25) La provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération ;
- (26) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt ;
- (27) Autres dépenses particulières (« one shot »).

La méthode de projection adoptée pour chacun de ces postes est présentée aux points suivants.

(1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2012-2021, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2011 (soit 444.366 milliers de EUR), que nous lions à l'indice santé.

(2) Le Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Région wallonne. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Pour rappel, ce Fonds ne peut plus être utilisé pour équilibrer le budget régional depuis l'instauration de la méthodologie SEC 95. Rappelons que ce fonds n'est pas crédité au budget 2011 initial. Comme les années précédentes, nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté de 2012 à 2021; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

(3) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

En matière d'intervention régionale dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens, nous tenons compte des chiffres repris dans la projection pluriannuelle à l'horizon 2015 présentée dans l'Exposé général du budget 2011 initial de la Région wallonne. A savoir, 160.000 milliers EUR en 2012, 145.000 milliers EUR en 2013 et zéro jusqu'en 2015. Notons qu'en vertu de la règle N+2 qui s'applique aux cofinancements européens, la projection pluriannuelle de la Région wallonne aurait du inscrire des dépenses jusqu'en 2015 inclus. Faute d'informations quant au niveau de celles-ci, nous mettons à zéro les crédits relatifs à ces cofinancements européens à partir de 2014.

(4) Les crédits à la SOFICO

Nous distinguons ici les diverses interventions de la Région wallonne envers la SOFICO relevées dans les documents budgétaires de 2011 initial. Rappelons que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant, tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc désormais entièrement chargée du financement du réseau principal.

a) Achats de biens et services

Deux postes sont relatifs à des achats de biens et services.

Le premier poste figure au programme 02 de la DO 13 (Réseau routier et autoroutier). Il est destiné au versement de péages pour l'A8 et pour la liaison E25-E40 et est composé d'un montant de 42.500 milliers EUR, correspondant à l'utilisation des infrastructures autoroutières. Pour les projections, nous reprenons dès lors ce montant que nous maintenons constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection. Rappelons que la rétribution annuelle (44.250 milliers EUR en 2010), destinée à couvrir le financement du programme exceptionnel de réhabilitation, est désormais inscrite dans la catégorie des crédits variables via le Fonds du péage et des avaries, inscrit également au sein du programme 13.02. Le montant de la rétribution s'élève à 76 millions EUR en 2011.

Le second poste figure au programme 11 de la DO 14 (Voies hydrauliques). Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge. Pour la projection, nous reprenons le montant du budget 2011 initial que nous maintenons constant.

b) Convention de commissionnement avec la SOFICO

Ce dernier poste est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant de la décision du Gouvernement wallon, du 13 mars 2003, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO. Cette allocation est également reprise au programme 02 de la DO 13. Pour la simulation, nous retenons le montant de 8.400 milliers de EUR sur toute la période de projection, conformément à la convention de commissionnement qui prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20^{ème} tranche de 12,138 millions EUR⁷⁶.

c) Intervention dans le capital de la SOFICO

Une nouvelle intervention dans le capital de la société dans le cadre d'investissements pour de nouvelles infrastructures routières à hauteur de 5 millions EUR est inscrite au programme 13.02 du budget 2011 initial. D'après nos informations, cette intervention est récurrente, nous la maintenons donc constante en nominal sur la période.

Nous reprenons dans le tableau T. 43 ci-après notre estimation de ces trois postes pour la période 2012-2021.

⁷⁶ Source : Programme justificatif afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

T. 43 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers EUR)

Prog.		2012-2021
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	42.500
13.02	Intervention dans le capital de la SOFICO	5.000
13.02	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	8.400
14.11	Achat de biens et services (SOFICO)	12.100
	TOTAL	68.000

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2011 initial ; calculs CERPE.

Rappelons que la rétribution annuelle, qui s'élève à 76 millions EUR cette année (contre 44,25 millions EUR en 2010) est désormais incluse dans les crédits variables via le Fonds du Péage et des Avaries. Précision déjà que pour nos projections, nous maintenons le montant de 2011 constant sur la période 2012-2021. Globalement, notre projection des crédits alloués à la SOFICO s'élève dès lors à 144 millions EUR.

(5) Les interventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T.

Le contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la S.R.W.T. et les T.E.C. vaut pour la période 2006-2010⁷⁷. Selon ce contrat, les trois dépenses suivantes connaissent une évolution particulière : la subvention d'exploitation à la S.R.W.T., l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés T.E.C. (services réguliers et scolaires) ainsi que le financement d'investissements d'exploitation. Rappelons que nous incluons également à ce poste de dépenses particulières la participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ».

Le premier poste (subvention d'exploitation à la S.R.W.T.) se subdivise en deux subventions : la première concerne l'exploitation annuelle et est simplement indexée tandis que la seconde, relative à la couverture des engagements sociaux, est calculée sur base des coûts prévisionnels auxquels la S.R.W.T. devra faire face.

Selon le contrat de gestion, l'intervention d'exploitation des T.E.C. évolue chaque année au rythme de l'inflation plus 1%.

Néanmoins, d'après les informations obtenues, les subventions afférentes à ces deux postes ne seront pas indexées durant la période 2011-2015. Nous maintenons dès lors les deux montants inscrits au budget 2011 initial constants pour la période de projection 2012-2015 et nous les indexons à partir de 2016, en tenant compte à nouveau du pourcentage additionnel pour les charges d'exploitation des T.E.C..

La subvention d'investissements d'exploitation devant être fixée annuellement, s'élève à 32.128 milliers EUR depuis 2007. Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, pour un montant de 2.129 milliers EUR. Nous considérons cette opération comme récurrente et gardons le montant de 34.257 milliers EUR constant (en nominal) pour nos projections.

⁷⁷ Notons qu'aucun contrat de gestion n'a encore été conclu pour la période suivante, soit 2011-2016, afin de définir les moyens financiers que la Région wallonne s'engage à mettre à disposition de la SRWT et de chacun des cinq TEC sur la période concernée.

Nous reprenons dans le tableau T. 44 les crédits relatifs à la réalisation du métro de Charleroi ainsi que l'ensemble des subventions particulières envers les TEC et la SRWT sur la période 2012-2021.

T. 44 : Les subventions particulières envers les T.E.C. et la S.R.W.T. (en milliers EUR)

	Exploitation des services réguliers et scolaires par les T.E.C.	Exploitation de la S.R.W.T.	Investissements d'exploitation	Métro de Charleroi	Total
2012	334.719	40.176	34.257	8.570	417.722
2013	334.719	40.176	34.257	8.450	417.602
2014	334.719	40.176	34.257	8.288	417.440
2015	334.719	40.176	34.257	8.134	417.286
2016	344.761	40.980	34.257	8.134	428.131
2017	355.218	41.813	34.257	8.134	439.422
2018	365.993	42.663	34.257	8.134	451.047
2019	377.095	43.530	34.257	8.134	463.016
2020	388.533	44.416	34.257	8.134	475.340
2021	400.319	45.319	34.257	8.134	488.029

Sources : Documents budgétaires de la Région wallonne pour 2011 initial ; calculs CERPE.

(6) Le 1er axe du Plan Tonus communal

Suite à la réforme du Fonds des Communes, nous annulons l'intervention Tonus communal sur toute notre période de projection puisqu'elle est intégrée au Fonds lui-même⁷⁸.

(7) Le Fonds des Provinces, le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale

a) Le Fonds des Provinces

Pour le Fonds des Provinces, nous partons du montant inscrit au budget 2011. Nous indexons ce montant puisque, en application du décret-programme du 17 décembre 1997⁷⁹, les montants attribués au Fonds des Provinces sont liés à l'indice des prix à la consommation. En outre, nous ajoutons à ce poste une intervention complémentaire en faveur des provinces (200 milliers EUR à l'initial 2011) que nous indexons également.

T. 45 : Le Fonds des Provinces (en milliers EUR)

	Fonds des Provinces
2012	145.730
2013	148.499
2014	151.469
2015	154.650
2016	157.743
2017	160.951
2018	164.223
2019	167.562
2020	170.970
2021	174.446

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2011 initial ; calculs CERPE.

⁷⁸ Notons néanmoins que l'intervention Tonus 1 destinée à la Communauté germanophone fait l'objet d'une allocation de base distincte. Nous la traitons avec les autres transferts aux germanophones.

⁷⁹ Modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 21 juin 1991, le décret du 5 novembre 1992, le décret du 27 mars 1997, le décret-programme du 17 décembre 1997 et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998.

b) *Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale*

Dans le nouveau système, il y a trois enveloppes distinctes : la dotation au Fonds des Communes (qui intègre désormais le Plan Tonus 1), la dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et enfin, la dotation au Compte CRAC pour le refinancement du Fonds des communes.

La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent avec l'inflation, augmentée de 1% à partir de 2010⁸⁰. Signalons également qu'à partir de 2010, le Fonds spécial de l'Aide sociale connaît un refinancement récurrent de 5.000 milliers EUR⁸¹. Cette aide complémentaire faisait l'objet d'une allocation distincte en 2008 et 2009.

Concernant la dotation au CRAC, l'allocation intitulée « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » se décompose en deux parties. D'une part, 10.616 milliers EUR issus de l'ancien Fonds et évoluant avec l'inflation. D'autre part, 20 millions EUR de refinancement du compte CRAC pour couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁸². Ces 20 millions EUR devraient être constants sur toute la période de projection.

Nous reprenons ci-après nos estimations de ces montants pour la période 2012-2021.

T. 46 : Le Fonds des Communes et le Fonds spécial de l'aide sociale (en milliers EUR)

	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Total
2012	1.026.379	31.566	56.747	1.114.691
2013	1.056.143	31.786	58.392	1.146.322
2014	1.087.828	32.021	60.144	1.179.993
2015	1.121.550	32.274	62.009	1.215.833
2016	1.155.197	32.519	63.869	1.251.585
2017	1.190.238	32.774	65.806	1.288.818
2018	1.226.342	33.033	67.802	1.327.177
2019	1.263.540	33.298	69.859	1.366.698
2020	1.301.868	33.569	71.978	1.407.415
2021	1.341.358	33.845	74.162	1.449.364

Source : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2011 initial ; calculs CERPE.

(8) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

Cette compensation octroyée aux pouvoirs locaux depuis 2004 fait suite à une modification du régime du précompte immobilier. Selon les informations obtenues, cette allocation devrait être fixe sur la période de projection. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2011 initial (41.475 milliers EUR) et nous le maintenons constant en terme nominal de 2012 à 2021.

⁸⁰ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

⁸¹ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 13 octobre 2009.

⁸² Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

(9) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous classons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée par un décret ou un accord de coopération.

Ainsi, sont concernées la dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi, la dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés, la dotation pour le transfert de la protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques, la subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et enfin la dotation pour permettre à la Communauté germanophone d'assurer le transport scolaire interne. Reprenons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre simulation, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2010 initial et nous l'indexons sur toute la période de projection.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

- fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus⁸³ ;
- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁸⁴ ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

⁸³ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁸⁴ Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2011 et nous l'indexons sur toute la période de projection.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Comme pour le transfert de compétences en matière d'emploi, nous reprenons donc le montant 2011 initial que nous indexons pour la période 2012-2021.

d) La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la R.W. du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁸⁵, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁸⁶ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) à la Communauté germanophone. D'après l'accord de coopération, ce montant est maintenu constant d'une année à l'autre. C'est donc l'hypothèse d'évolution que nous retenons.

Depuis cette année, nous tenons également compte de trois nouvelles subventions accordées à la Communauté germanophone.

La première à hauteur de 1.497 milliers est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la Communauté de bénéficier d'une solidarité financière. Celle-ci étant fixe depuis 2003, nous la maintenons constante sur la période.

La seconde subvention servira à couvrir l'intervention de la Région dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net. Pour nos projections, nous indexons le montant inscrit en 2011.

⁸⁵ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁸⁶ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

La dernière, apparue lors de l'ajustement du budget 2010, est en faveur des communes de la Communauté germanophone et est destinée à régulariser le versement de subventions antérieures. Le montant inscrit en 2011 étant nul, nous mettons ce poste à zéro sur notre période de projection.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

T. 47 : Les moyens particuliers transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Monuments sites, fouilles archéologiques	Télécommunications	Transport scolaire interne	Financement PTP	Subvention CG	Total
2012	12.759	23.049	2.082	75	75	51	1.497	39.588
2013	13.002	23.487	2.121	75	75	52	1.497	40.309
2014	13.262	23.957	2.164	75	75	53	1.497	41.082
2015	13.540	24.460	2.209	75	75	54	1.497	41.910
2016	13.811	24.949	2.253	75	75	55	1.497	42.715
2017	14.092	25.456	2.299	75	75	56	1.497	43.551
2018	14.378	25.974	2.346	75	75	57	1.497	44.403
2019	14.671	26.502	2.394	75	75	59	1.497	45.272
2020	14.969	27.041	2.442	75	75	60	1.497	46.159
2021	15.273	27.591	2.492	75	75	61	1.497	47.064

Sources : Budget général des dépenses de la Région wallonne 2011 initial ; calculs CERPE.

(10) Les interventions financières dans le capital de la S.P.G.E.

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la S.P.G.E. qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans une seule allocation de base depuis le budget 2009 initial.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la S.P.G.E., des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004 à concurrence de 7.200 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos projections.

La seconde intervention doit permettre à la S.P.G.E. de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Par conséquent, il a été décidé de pallier ce problème par un accroissement des capitaux permanents de la SPGE. Le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de 3.966 milliers EUR. N'ayant plus d'informations quant au niveau des dépenses restant à couvrir, nous maintenons cette annuité constante sur toute notre période de projection.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 milliers EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de projection.

(11) Les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW)

Les dépenses relatives aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon étaient prévues sur quatre ans à partir de 2006 (et pour un total de 1,2 milliard EUR). Toutefois, nous retrouvons au budget 2011 initial 117.145 milliers EUR d'encours, dont 87.539 milliers EUR provenant de la provision inscrite à la D.O. 33 et 29.606 milliers EUR de financements alternatifs (voir p.39).

Ces dépenses n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, d'après les informations obtenues, l'encours lié au Plan Marshall 1 s'élève à 270 millions EUR en 2011. Il restera donc 185 millions EUR d'encours au 31 décembre 2011. Pour nos projections, nous apurons linéairement cet encours et nous inscrivons dès 2012 et ce jusqu'en 2014 inclus, 61,6 millions EUR. Nous mettons ensuite la projection à zéro jusqu'en 2021.

(12) Les dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert

Sur la période 2010-2014, ce seront plus de 1,3 milliard EUR qui seront consacré au Plan Marshall 2.Vert, en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs. La différence entre les moyens d'action (1,6 milliard EUR) et les moyens de paiement (1,3 milliard EUR) prévus sur la période pour le PM2.V, à savoir 331 millions EUR, sont reportés sur l'année qui suit, soit 2015.

Rappelons que la totalité de la provision inscrite à la D.O. 33, soit 87.539 milliers EUR, est destinée en 2011 à l'apurement de l'encours des engagements liés aux APAW.

Notre projection des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert repose sur la projection pluriannuelle de l'Exposé général 2011 de la Région.

Nous reprenons dans le tableau suivant la projection des dépenses liées aux Plan Marshall 1 et Marshall 2.Vert sur la période considérée et intégrons également les montants du budget 2011 initial à titre de rappel.

T. 48 : Dépenses relatives aux Plans Marshall 1 et Marshall 2.Vert (en milliers de EUR)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
APAW	117.145	61.655	61.655	61.655	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	216.081	250.000	327.500	398.000	331.000	0	0	0	0	0	0

Sources : Budget général des dépenses 2011 initial et Exposé général 2011 de la Région wallonne (p.65).

(13) Les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect

(a) Le C.R.A.C.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, les différents postes du budget liés au CRAC ont été mis en évidence dans le simulateur. Nous reprenons ci-après ces crédits classés en dépenses primaires particulières.

Les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont normalement fixes dans le temps.

Rappelons que dans sa décision du 29 octobre 2010, le Gouvernement wallon a décidé de réaliser des économies sur les annuités versées au compte CRAC (voir p.44). Cependant, les diminutions de crédits étant des opérations « one shot », les dépenses liées au CRAC retrouvent leur niveau initial dès 2012.

Nous reprenons la projection des différentes allocations dans le tableau T. 49 ci-dessous et reprenons également les montants du budget 2011 initial à titre de rappel.

T. 49 : Dépenses primaires particulières liées au CRAC (en milliers de EUR)

Prog.		2011 initial	2012-2021
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	0	2.100
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	8.347	12.147
13.12	Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	15.500	15.500
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	4.250	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC	0	-
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	46.329	46.329
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	30.005	30.005
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	4.700	6.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	5.250	11.750
17.15	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures relevant de l'Awiph	0	600
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820
	Total	136.631	154.381

Source : Budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2011 initial ; calculs CERPE.

(b) Le Fadels

Nos hypothèses de projection concernant le Fadels sont les suivantes : la Région ayant décidé de ne pas rembourser cette dette résiduelle pour l'instant, nous mettons à zéro la contribution volontaire sur toute la période de projection. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (voir tableau T. 37).

(c) L'emprunt de soudure

L'encours de l'emprunt de soudure est constant depuis 1999 et s'élève à 795,3 milliers de EUR. Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. Nous reprenons donc ce montant de 795,3 milliers pour l'ensemble de nos projections. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Pour nos projections, nous conservons le montant 2011.

(14) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière. Le budget 2011 initial de la Région wallonne alloue de nouveau 15.000 milliers EUR à ce poste. Nous reprenons dès lors pour notre période de projection le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal.

(15) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Le crédit 2011 s'élève à 52.000 milliers EUR et est destiné au financement des interventions en mission délégué qui sont confiées à la SOGEP. Il comprend une majoration de 20.000 milliers EUR par rapport à 2009 mais déjà prévue en 2010. Selon les informations obtenues, cette majoration est récurrente. Nous reprenons dès lors pour notre période de projection le montant de 52.000 milliers EUR constant en terme nominal.

(16) Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du P.R.C.

L'évolution de la subvention de fonctionnement au Forem est précisée dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon. Il est en effet prévu qu'à partir de 2002, la subvention soit indexée annuellement (hors subvention P.R.C.) en tenant compte du paramètre d'inflation retenu pour le calcul de la dotation I.P.P. de la Région. Ce taux d'adaptation est ensuite majoré d'un pourcent additionnel.

Néanmoins, d'après les informations obtenues, les subventions afférentes à ce poste ne seront pas indexées durant toute la période considérée. Nous maintenons dès lors le montant inscrit au budget 2011 initial (91,4 millions EUR) constant sur la période.

En outre, suite à de nouvelles informations, nous avons désormais inclus dans ce poste les crédits alloués à la Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC), inscrits au programme 18.13, dans le cadre de la mise en application du dispositif APE. Pour nos projections, nous partons du montant de 2011 initial, soit 550 millions EUR, que nous lions à l'indice santé.

(17) Dotation à l'AWEX

Le contrat de gestion conclu entre l'AWEX et le Gouvernement wallon pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2006 a été signé en janvier 2007. La dotation octroyée à l'AWEX (ayant un montant de base de 55,882 millions EUR en 2006) est adaptée annuellement en fonction de l'indice santé. Au-delà, le contrat de gestion prévoit qu'une croissance complémentaire de 1% maximum du montant de base pourra être octroyée après discussion lors de l'élaboration annuelle du budget régional.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. Pour notre projection, nous lions à l'indice santé le montant de la subvention qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2011.

(18) Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics

Pour rappel, ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion.

A ce stade, aucune décision gouvernementale n'a encore été conclue quant à l'évolution de cette dotation. Nous maintenons donc le montant inscrit au budget 2011 initial, soit 26.737 milliers EUR, constant en nominal sur notre période de projection.

(19) Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI

Cette charge liée à un financement alternatif devrait normalement s'élever chaque année à 36.000 milliers EUR. Rappelons cependant que ce poste a connu plusieurs ajustements entre 2006 et 2009. Néanmoins, il retrouve son niveau initial depuis 2010. Nous maintenons donc un montant de 36.000 milliers EUR constant en nominal sur toute la période de projection.

(20) Subvention complémentaire pour le PEI

Depuis le budget 2008 initial, ce poste est crédité de 1.750 milliers EUR. Nous maintenons dès lors ce montant constant en nominal sur toute la période de projection.

(21) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

Concernant la dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information, le contrat de gestion signé entre la SOWAER et la Région wallonne pour la période 2006-2008 précise que l'estimation globale des moyens qui seront versés par la Région pour la période 2009-2015 est de 148.123,233 milliers EUR⁸⁷. Si nous supposons une annuité constante pour le solde restant disponible pour les années 2012 à 2015, cela revient à un montant de 22.179 milliers EUR par an. Nous maintenons dès lors ce montant constant en terme nominal sur toute notre période de projection.

Selon nos informations, la dotation à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 7.956 milliers EUR.

Enfin, l'augmentation de capital de 16.655 milliers EUR est récurrente. Nous maintenons donc ce poste constant en nominal de 2012 à 2021.

(22) Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour couvrir les charges liées à des financements alternatifs (hors mesures liées aux APAW)

Pour rappel, il s'agit de deux interventions financières en faveur de la Sowafinal servant à couvrir des charges annuelles découlant de financements alternatifs (infrastructures d'accueil des activités économiques d'une part et assainissement et rénovation des sites d'activités économiques désaffectés d'autre part).

⁸⁷ Chiffre issu du plan financier 2005-2015 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 24 mars 2005.

Puisqu'il s'agit d'annuités, nous maintenons ces montants constants en nominal sur notre période de projection, à savoir 1.399 milliers EUR et 1.376 milliers EUR.

(23) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

Comme le programme justificatif le stipule, ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

Ils s'élèvent à 54.508 milliers EUR depuis 2005, c'est la raison pour laquelle nous maintenons ce montant constant en nominal sur notre période de projection.

(24) La provision conjoncturelle

Au budget 2010 initial de la Région, aucun montant n'est prévu. En 2011 par contre, une provision conjoncturelle de 19.492 milliers EUR a été inscrite pour faire face à une éventuelle dégradation conjoncturelle. Puisqu'il s'agit d'une dépense non récurrente, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

(25) La provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération.

Cette provision reflétait l'accord de principe de postposer la récupération de l'effort additionnel consenti en 2006 dans le cadre du respect de l'objectif du pacte de stabilité, pour autant que l'ensemble des Entités fédérées fassent également un effort. Dans le contexte de crise actuel, cet accord n'est plus de mise.

En 2009, la Région wallonne a dès lors décidé d'affecter ces moyens disponibles à la mise en place du « plan d'actions anti-crise » présenté en décembre 2008 (séance spéciale du Gouvernement wallon du 5/12/2008). Ces trois mesures étant one shot, nous mettons ce poste à zéro sur la période de projection.

(26) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise concernant leur impact budgétaire⁸⁸. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est dès lors repris dans notre projection.

⁸⁸ Notons tout de même l'inscription, au budget 2011 initial, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 3.120 milliers EUR, ainsi que d'une provision en vue d'intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin » à hauteur de 4.850 milliers EUR. Signalons qu'il existe toujours une allocation pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est elle créditée de 18.300 milliers EUR en 2011 initial.

(27) Autres dépenses particulières (« one shot »)

Rappelons que cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Ces mesures étant non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur la période de projection.

IV. 3. 3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond une recette affectée d'un montant équivalent. En 2011, ces crédits totalisent 163.534 milliers EUR.

Rappelons qu'ils intègrent entre autres le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation, le Fonds Energie ainsi que les Fonds pour la protection des déchets et pour la protection de l'environnement. Il intègre également le Fonds budgétaire en matière de Loterie. En 2011, la majeure partie des crédits variables revient au Fonds du Péage et des avaries. Rappelons que la rétribution annuelle affectée à la SOFICO, destinée à couvrir le financement du programme exceptionnel de réhabilitation du réseau, est inscrite depuis cette année dans le Fonds du péage et des avaries à hauteur de 76 millions EUR. En ce qui concerne la projection des crédits affectés à ce Fonds, nous maintenons le montant de 2011, à savoir 82 millions EUR, constant sur toute la période.

Pour notre projection des crédits variables, nous reprenons le montant inscrit dans la projection pluriannuelle à l'horizon 2015 de la Région wallonne, à savoir 162.877 milliers EUR. Nous faisons l'hypothèse que ce montant reste également constant en nominal de 2016 à 2021.

IV. 3. 4. L'impact du différentiel d'inflation 2011

Rappelons que les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Région wallonne a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son budget économique de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BfP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011. Certains postes de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des dépenses, nous avons supposé des montants identiques à ceux inscrits au budget 2011 initial pour toutes les dépenses liées à des charges d'intérêt et d'amortissement. Pour ce qui concerne les dépenses primaires, nous avons neutralisé l'impact du différentiel d'inflation en inscrivant dès 2012 une provision de dépenses (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »). Pour constituer cette provision, nous avons identifié l'ensemble des postes liés à l'inflation et pour lesquels nous nous basons sur le montant figurant au budget pour établir nos projections⁸⁹. Nous les avons ensuite recalculés pour tenir compte du nouveau taux d'inflation et nous en avons déduit les

⁸⁹ Certaines dépenses primaires particulières n'étant pas affectées par l'inflation 2011, ou n'étant pas projetées sur base des chiffres du budget 2011, n'ont quant à elles pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation.

chiffres du budget afin d'obtenir une estimation de l'impact du différentiel d'inflation pour l'année 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en dépenses pour nos projections 2012-2021.

IV. 3. 5. Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement de la dette indirecte

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur évolution est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁹⁰, les charges y afférentes seront traitées au point suivant (IV. 3. 6).

Concernant la dette indirecte, nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2011, selon nos calculs, deux encours non nuls en dette indirecte. Il s'agit des encours de la S.W.D.E. et du F.L.F.N.W./S.R.W.L.-S.W.C.S. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2011. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Rappelons qu'en ce qui concerne l'encours du Fonds de logement des familles nombreuses de Wallonie, la Région s'est uniquement engagée à couvrir un différentiel d'intérêt. Par contre, pour la Société régionale wallonne du logement, elle intervient également au niveau des amortissements. Puisque le montant des intérêts inscrit au budget ne fait pas la distinction entre les deux encours, nous faisons dès lors l'hypothèse que les intérêts restent identiques aux montants figurant au budget 2011 sur toute la période de projection. Les amortissements sont aussi constants dans le temps puisqu'ils sont toujours calculés en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité (supposée constante). Notons que ces charges d'amortissement sont nulles⁹¹, elles le restent donc sur toute notre période de projection. Cette dernière hypothèse implique que l'encours ne diminue pas.

Il existe cependant une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁹², les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Désormais, nous modélisons cette hypothèse dans notre simulateur.

⁹⁰ Pour rappel, les trois encours IFPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

⁹¹ En outre, rappelons que le poste relatif au différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9), apparu au budget des recettes 2008, est désormais nul au budget des recettes 2011.

Nous reprenons ci-dessous les charges d'intérêt et d'amortissement des encours non nuls de la dette indirecte. Puisque la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure appartiennent également à la dette indirecte de la Région, nous reprenons leurs charges d'intérêts charges d'intérêt, à titre indicatif, puisque nous les avons déjà traitées à la section précédente (IV.3.2, point 13 p.86).

T. 50 : Projections des charges d'intérêt et amortissement de la dette indirecte RW (en milliers EUR)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
S.W.D.E.										
Intérêts	102	71	40	8	0	0	0	0	0	0
Amortissements	947	978	1.009	254	0	0	0	0	0	0
FLFNW/SRWL-SWCS										
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C.R.A.C.										
Intérêts	16.074	16.540	17.037	17.565	18.092	18.640	19.206	19.788	20.389	21.007
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des intérêts	16.176	16.612	17.077	17.573	18.092	18.640	19.206	19.788	20.389	21.007
Total des amortissements	947	978	1.009	254	0	0	0	0	0	0
Dette résiduelle Fadels										
Intérêts	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure										
Intérêts	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

IV. 3. 6. Les charges d'intérêt de la dette directe et reprise

La dette reprise étant intégrée à la dette directe depuis 2006 (IFPME dès 2007), le budget ne mentionne dès lors plus qu'un montant global pour les charges d'intérêt de la dette directe et reprise.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, nous retenons pour la projection un montant identique à celui inscrit au budget 2011 initial. Quant aux charges de la dette directe à long terme⁹³, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

⁹² Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

⁹³ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

$$\text{Intérêts}_{(t)} = \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}]$$

$$\text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} \\ - \text{Solde net à financer}_{(t-1)}$$

Le taux d'intérêt provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir tableau T. 37). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

IV. 4. Les soldes et l'endettement de la Région wallonne

IV. 4. 1. Les hypothèses de projection des soldes de la Région wallonne

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons *le solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections doivent être prises en compte, nous les reprenons une à une et précisons les hypothèses de projection que nous retenons.

(a) L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Au budget 2011 initial, le montant prévu dans l'Exposé général est de 69,3 millions EUR. Rappelons toutefois que la Cour des Comptes n'a pas pu disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la vérification de ce montant⁹⁴.

La projection pluriannuelle reprise dans l'Exposé général 2011 de la Région prévoit un solde du regroupement économique de -50.000 milliers EUR. Nous reprenons dès lors ce montant que nous maintenant constant sur l'ensemble de la période de projection.

(b) Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Puisqu'ils ne constituent pas une charge en comptabilité SEC, il convient de retrancher des dépenses tous les articles budgétaires dont le code économique commence par 9. Les postes du budget concernés sont les suivants :

- les amortissements de la dette indirecte ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion (programme 12.31) ;
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg (figurant au programme 13.02) ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles (inscrite au programme 18.25).

⁹⁴ Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budgets contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année 2010 et les budgets pour l'année 2011 de la Région wallonne (pp.44 et 45).

Pour estimer le montant de cette correction dans nos projections, nous additionnons chaque année nos estimations de ces quatre postes.

Notre estimation de l'évolution des amortissements de la dette indirecte a déjà été présentée à la section IV. 3. 5. L'évolution de la convention de commissionnement avec la SOFICO a été traitée au point 4b) p.78. Il s'agit d'une annuité (montant constant en nominal sur toute la période de projection). En ce qui concerne les interventions en capital résultant d'opérations de promotion et l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles, elles sont classées en dépenses primaires ordinaires et sont, par conséquent, indexées dans notre projection.

(c) La sous-utilisation de crédits

En ce qui concerne la sous-utilisation de crédits, elle s'élève à 242.000 milliers EUR au budget 2011 initial (soit 3,44% des dépenses primaires).

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2011 initial (voir p.55) permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Sur la période de projection, les recettes et les dépenses sont projetées sur base des hypothèses détaillées aux sections précédentes. Il s'agit en outre, comme pour le budget initial, de prévisions, et nous ne pouvons pas prédire si l'Entité effectuera dans les faits exactement les dépenses prévues ou bien si elle en effectuera moins ou plus. Par conséquent, nous supposons que la sous-utilisation de dépenses est nulle sur toute la période de projection.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer ex post, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

(d) Les octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets

Il convient de retrancher des dépenses budgétaires le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) car celles-ci sont considérées par le SEC 95 comme des opérations sans influence sur le solde de financement. Ces O.C.P.P. sont regroupées à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics.

La correction pour 2011 initial s'élève à 207.676 milliers EUR ; elle ne concerne que les O.C.P.P. du budget de la Région (M.R.W. et M.E.T.) au sens strict puisque aucune correction relative aux O.C.P.P. des institutions consolidées n'a été comptabilisée.

La baisse des O.C.P.P. à partir de 2012 est principalement à imputer à un certains nombres de crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert, renseignés en code 8 à l'initial 2011, pour lesquels nous ne disposons pas de l'évolution individuelle sur la période considérée. Ils ne sont donc plus considérés

comme code 8 à partir de 2012. A noter que, faute d'informations, nous ne considérons pas de correction pour les institutions consolidées.

(e) Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Pour conclure, nous reprenons ci-dessous notre estimation des quatre corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

Rappelons que depuis 2007, l'Exposé général tient compte d'une rubrique supplémentaire dans les corrections SEC. Ce poste, intitulé « divers » est crédité en 2011 d'un montant négatif de -10.000 milliers EUR afin de compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles au moment de l'élaboration du budget. Nous avons décidé de mettre ce poste à zéro sur toute la projection.

T. 51 : Estimation des corrections pour déterminer le solde de financement (en milliers EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	O.C.P.P. nets Codes 8	Total des corrections
2012	-50.000	35.151	0	145.406	130.558
2013	-50.000	35.672	0	145.531	131.203
2014	-50.000	36.229	0	145.664	131.893
2015	-50.000	36.038	0	145.807	131.845
2016	-50.000	36.331	0	145.947	132.278
2017	-50.000	36.899	0	146.091	132.990
2018	-50.000	37.478	0	146.238	133.716
2019	-50.000	38.070	0	146.388	134.458
2020	-50.000	38.673	0	146.541	135.214
2021	-50.000	39.288	0	146.697	135.986

Sources : Documents budgétaires de 2011 initial ; calculs CERPE.

(f) Les objectifs budgétaires

Comme nous l'avons expliqué dans la partie II. 4. 1 de ce rapport (voir p.57), des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour 2010.

Pour les années 2011-2012, le rapport de la Cour des comptes précise (p.43) que l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant d'octobre 2009.

Pour la Région wallonne, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012 avait été évalué à -**267,74 millions EUR** pour 2011 et - 134,35 millions EUR pour 2012⁹⁵.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions. Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Dans cette mesure, pour nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires.**

⁹⁵ Source : Exposé Générale 2011 de la Région wallonne (p.65).

IV. 4. 2. Les hypothèses de projection de l'endettement de la Région wallonne

Soulignons que nous ne tenons pas compte, dans notre calcul de l'endettement total, de la dette garantie de la Région wallonne (estimée à près de 5,2 milliards d'euros fin 2009)⁹⁶, ni du volume des financements alternatifs (environ 4 milliards d'euros selon le rapport de la Commission Budget du 9 juin 2008 auxquels s'ajoutent 1,15 milliard de financements alternatifs liés au Plan Marshall 2.Vert, mais non encore mobilisés à l'heure actuelle).

1) La dette indirecte

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

T. 52 : Projections des encours de la dette indirecte RW au 31/12 (en milliers EUR)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
S.W.D.E.	2.240	1.263	254	0	0	0	0	0	0	0
FLFNW/SRWL-SWCS	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293
C.R.AC.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours au 31/12	11.533	10.556	9.547	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293	9.293
Dette résiduelle Fadels	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de Soudure	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.597.098	1.596.120	1.595.111	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857

Source : calculs CERPE.

2) La dette directe et reprise

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'évolution de la **dette directe à long terme** est influencée par **deux facteurs** : le solde net à financer et les amortissement de la dette indirecte, puisque, comme nous l'avons mentionné précédemment, ceux-ci sont réempruntés en dette directe.

Notons que si le solde net à financer est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous n'affectons pas.

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct (et repris), nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme dans notre précédente section. En effet, comme nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires pour la période de projection, nous ne pouvons donc pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région wallonne.

⁹⁶ Montant mentionné dans l'Exposé général du budget 2011 initial (p.132).

V. Simulation

Dans cette cinquième partie, nous présentons les résultats de nos simulations des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2021. Ces perspectives ont été réalisées à décision inchangée, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire⁹⁷. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2011 initial de la Région wallonne.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV. 1 du présent rapport.

Rappelons que les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés (le budget 2011 initial de la Région a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé en septembre 2010 par le Bfp, à savoir 2,00%. Ce dernier prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011). Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection en constituant une provision en recettes ainsi qu'en dépenses (intitulée « impact lié au différentiel d'inflation 2011 »).

Les recettes évoluent chacune de manière spécifique (section IV. 2).

Notons que la dotation I.P.P. reprise dans le tableau pour 2011 initial regroupe la partie attribuée du produit de l'I.P.P. et les moyens versés aux Régions en vertu du transfert de nouvelles compétences résultant des accords du Lambermont. A partir de 2012 par contre, nous avons dissocié ces deux montants dans un souci de cohérence avec la Loi Spéciale de Financement qui les traite de manière distincte.

Concernant les dépenses (section IV. 3), nous considérons que les dépenses primaires ordinaires évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation (croissance réelle nulle). Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Quant aux autres types de dépenses, les dépenses primaires particulières, elles évoluent selon leur logique propre, décrite précédemment.

Les soldes et les corrections à effectuer pour l'estimation du solde de financement SEC95 évoluent également de manière spécifique (section IV. 4. 1). Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons les différentes corrections liées au périmètre de consolidation, aux amortissements, à la sous-utilisation des crédits de dépenses ainsi qu'aux octrois de crédits et prises de participation.

Rappelons que nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle.

⁹⁷ Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Notons que si la Région wallonne dégage un solde net à financer positif, nous n'affectons pas cette marge de manœuvre budgétaire.

Nous estimons également l'évolution de l'endettement direct et indirect de la Région wallonne (section IV. 4. 2). Rappelons que nous ne tenons pas compte de la dette garantie de la Région ni du volume de ses financements alternatifs.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses adoptées dans cette note définissent un cadre de références pour la simulation reprise aux tableaux suivants. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune des hypothèses.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2021 figurent au tableau T. 53 , en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2011 initial de la Région. La dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

T. 53. Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021 (en milliers EUR)

	2011 initial	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Croiss. Nom. 2011 - 2021
Recettes totales	6.628.834	6.894.019	7.126.815	7.386.233	7.669.711	7.942.696	8.242.514	8.555.495	8.882.846	9.224.753	9.581.732	3,75%
dont transferts du Pouvoir fédéral	3.769.655	3.954.873	4.089.211	4.239.164	4.406.340	4.567.562	4.745.508	4.931.605	5.126.848	5.331.203	5.544.953	3,93%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3.587.420	3.714.065	3.846.160	3.993.609	4.158.147	4.316.835	4.492.010	4.675.214	4.867.443	5.068.655	5.279.126	3,94%
- Droit de tirage sur le budget du MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Dotation Fédéral groupe jeux et paris	0	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	-
- Transfert de 4 compétences (Lambermont)	-	55.277	57.520	60.024	62.662	65.196	67.968	70.860	73.874	77.017	80.296	-
dont moyens issus du niveau régional	2.485.348	2.576.715	2.669.938	2.773.791	2.884.091	2.990.013	3.105.835	3.226.548	3.352.360	3.483.489	3.620.162	3,83%
- Impôts régionaux	2.229.653	2.318.154	2.406.112	2.504.206	2.608.364	2.708.352	2.817.847	2.932.031	3.051.105	3.175.278	3.304.769	4,01%
- Taxes perçues par la RW	46.362	47.289	48.188	49.151	50.184	51.187	52.228	53.290	54.374	55.479	56.607	2,02%
- Autres recettes courantes	185.608	187.412	191.648	196.304	201.264	206.048	211.183	216.496	221.995	227.685	233.574	2,33%
- Autres recettes de capital	23.725	23.860	23.990	24.130	24.279	24.425	24.576	24.730	24.887	25.047	25.211	0,61%
dont transfert de la Communauté française	373.831	325.151	329.677	334.530	339.718	344.768	349.997	355.332	360.773	366.324	371.991	-0,05%
- Dotation de la Communauté française	368.961	320.275	324.806	329.666	334.871	339.933	345.181	350.537	356.001	361.576	367.265	-0,05%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.870	4.875	4.871	4.863	4.847	4.835	4.816	4.795	4.772	4.748	4.726	-0,30%
dont autres recettes (« one shot »)	0	-										
dont impact lié au différentiel d'inflation 2011		37.280	37.989	38.748	39.562	40.353	41.174	42.011	42.865	43.737	44.626	-
Dépenses primaires totales	7.028.144	7.242.022	7.420.340	7.469.779	7.472.544	7.282.295	7.428.068	7.577.271	7.729.990	7.886.309	8.046.317	1,36%
dont dépenses primaires ordinaires	3.024.154	3.084.637	3.143.245	3.206.110	3.273.438	3.338.907	3.406.798	3.476.069	3.546.749	3.618.866	3.692.449	2,02%
dont dépenses particulières	3.840.456	3.899.846	4.017.757	4.002.402	3.935.772	3.678.045	3.753.844	3.831.650	3.911.520	3.993.509	4.077.676	0,60%
Dépenses de personnel	444.366	453.253	461.865	471.102	480.524	490.135	499.938	509.936	520.135	530.538	541.149	1,99%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Cofinancements européens	130.000	160.000	145.000	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
SOFICO	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	68.000	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SRWT	415.406	417.722	417.602	417.440	417.286	428.131	439.422	451.047	463.016	475.340	488.029	1,62%
1er axe Plan Tonus communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds des provinces, Fonds des communes et FSAS	1.225.790	1.260.422	1.294.821	1.331.463	1.370.483	1.409.328	1.449.768	1.491.401	1.534.260	1.578.384	1.623.810	2,85%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	41.475	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	38.844	39.588	40.309	41.082	41.910	42.715	43.551	44.403	45.272	46.159	47.064	1,94%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	117.145	61.655	61.655	61.655	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Plan Marshall 2.Vert	216.081	250.000	327.500	398.000	331.000	0	0	0	0	0	0	-100,00%
CRAC	136.631	154.381	154.381	154.381	154.381	154.381	154.381	154.381	154.381	154.381	154.381	1,23%
FADELS	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	18.073	0,00%
SOUUDURE	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%

Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	0,00%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme P.R.C	641.491	652.493	663.154	674.589	686.252	698.149	710.284	722.662	735.287	748.165	761.300	1,73%
Dotation à l'Awex	58.703	59.877	61.015	62.235	63.480	64.749	66.044	67.365	68.712	70.087	71.488	1,99%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	26.737	0,00%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	36.000	0,00%
Subvention complémentaire pour le financement du PEI	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	1.750	0,00%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	45.842	46.790	46.790	46.790	46.790	46.790	46.790	46.790	46.790	46.790	46.790	0,20%
Interventions financières en faveur de la Sowafinal pour charges financements alternatifs (hors APAW)	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	2.775	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	54.508	0,00%
Provision conjoncturelle	19.492	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Provision pour le respect des engagements de la RW dans le cadre des Accords de coopération	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses particulières ("one shot")	7.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
dont crédits variables	163.534	162.877	-0,04%									
dont impact lié au différentiel d'inflation 2011		94.662	96.461	98.390	100.456	102.465	104.549	106.675	108.844	111.057	113.315	-
Solde primaire	-399.310	-348.004	-293.525	-83.546	197.167	660.402	814.446	978.224	1.152.857	1.338.444	1.535.415	-
- Charges d'intérêt totales	234.656	253.168	282.505	311.244	331.134	338.229	338.778	339.343	339.926	340.526	341.145	-
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	-
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	217.669	235.742	264.643	292.917	312.311	318.888	318.888	318.888	318.888	318.888	318.888	-
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	15.737	16.176	16.612	17.077	17.573	18.092	18.640	19.206	19.788	20.389	21.007	-
Solde net à financer	-633.966	-601.171	-576.030	-394.789	-133.967	322.173	475.668	638.880	812.931	997.918	1.194.270	-
- Charges d'amortissement totales	918	947	978	1.009	254	0	0	0	0	0	0	-
Solde brut à financer	-634.884	-602.119	-577.008	-395.798	-134.221	322.173	475.668	638.880	812.931	997.918	1.194.270	-
+ Corrections de passage SEC 95	404.992	130.558	131.203	131.893	131.845	132.278	132.990	133.716	134.458	135.214	135.986	-
- Sous-utilisation de crédits	242.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- Elargissement des résultats (périmètre consolidation)	-69.300	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-50.000	-
- O.C.P.P. nets	207.676	145.406	145.531	145.664	145.807	145.947	146.091	146.238	146.388	146.541	146.697	-
- Amortissements périmètre de consolidation (codes 9)	34.616	35.151	35.672	36.229	36.038	36.331	36.899	37.478	38.070	38.673	39.288	-
- Divers	-10.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Solde de financement (SEC 95)	-229.893	-471.561	-445.805	-263.905	-2.376	454.450	608.658	772.597	947.388	1.133.132	1.330.256	-
Objectif du Comité de concertation	-	-										
<i>Sous-utilisation nécessaire au respect de l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marge de manœuvre annuelle par rapport à l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Endettement total	6.546.129	7.147.300	7.723.330	8.118.120	8.252.087	-						
Encours de la dette directe	4.948.084	5.550.203	6.127.210	6.523.009	6.657.230	6.657.230	6.657.230	6.657.230	6.657.230	6.657.230	6.657.230	-
Encours de la dette indirecte	1.598.045	1.597.098	1.596.120	1.595.111	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	1.594.857	-
Rapport dette/recettes	98,75%	103,67%	108,37%	109,91%	107,59%	103,90%	100,12%	96,45%	92,90%	89,46%	86,12%	-

Sources : Documents budgétaires 2011 de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03
J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04
V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)
N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)
N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01
V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.

N°44 – 2010/02
R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03
E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04
V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05
C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06
C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07
R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.

N°50 – 2010/08

M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : Une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées

2011

N°52 – 2011/01

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N°53 – 2011/02

M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet, Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.

N°56 – 2011/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.

N°57 – 2011/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.